

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le douze décembre deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme SAMSON – M. GOXE – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur BRIAULT pouvoir à M. MARQUE
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme MENIN pouvoir à Mme MUNERET

Absentes : Mme DOLE – Mme BENILSI.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame GENDRON a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle les dates des deux derniers Conseils Municipaux qui se tiendront le mercredi 22 janvier 2020 à 20 heures 30 et le mercredi 26 février 2020. Les prochains Conseils Communautaires se tiendront le jeudi 16 janvier 2020 à 16 heures, et le jeudi 06 février 2020.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la troisième équipe du Conseil Municipal des Jeunes vient d'être installée le mardi 17 décembre à l'Espace Julien Green, ils sont élus pour 2 ans. Il y a 20 Conseillers qui ont été élus au collège ou à Andrésy Jeunesse. La parité n'est pas respectée, il y a 13 filles et 7 garçons de la classe de sixième à la classe de troisième avec une majorité d'élèves de troisième. Avant leur installation, a eu lieu un séminaire ce qui leur a permis de se connaître les uns et les autres et de procéder à l'élection du Maire. Il tient à féliciter Monsieur Noé PRES-AUBRY qui a été élu au deuxième tour comme Maire. Il s'agit de son deuxième mandat.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2019

02 - SIGNATURE du PROTOCOLE « PRÉVENTION CARENCE » du DÉPARTEMENT des YVELINES dans le CADRE du PLAN de SOUTIEN aux COMMUNES CARENCÉES et DÉFICITAIRES

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE - DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION des PARCELLES CADASTRÉES AP 885 – 894 – 899 et 900

04 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un ACTE de VENTE entre l'EPFIF et la VILLE

05 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à la PROMESSE de VENTE ENTRE la VILLE et CITALLIOS

06 - VENTE du TERRAIN CADASTRE AE 62 – RUE des BEAUVETTES – LIEU-DIT « LA CÔTE aux LIÈVRES » à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE (EPFIF)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2020

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2020

09 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

10 - INDEMNITÉS de CONSEIL au COMPTABLE PUBLIC

11 - APPROBATION du COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - INSTITUTION du RIFSEEP à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

13 - ACTION SOCIALE : ADHÉSION au CNAS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

14 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

15 - MODIFICATION du PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

II-6 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'ORGANISATION de MESURES de RESPONSABILISATION entre le COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

17 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

18 - ACTUALISATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

II-8 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

19 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

20 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

21 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

II-9 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE de TRAVAUX pour l'ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 au LOT N° 1 ainsi que de l'AVENANT n°1 au LOT N° 2 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRÉSY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- Expropriation Rue du Maréchal Foch

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Économie Locale
- SIAAP
- Déchets du Grand Paris

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Tout-à-l'égout
- Compagnie des Contraires
- SIAAP
- Économie Locale

Madame GENDRON demande l'inscription du point suivant :

- Résultats opération « COEURS »

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Concernant la Décision numéro 6 portant sur la signature d'un avenant avec Monsieur Alain ENGELAERE et Madame Francine GARNIER pour 17 987 €, Madame ALAVI demande de quelle œuvre il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de l'œuvre du Moussel.

Concernant la Décision numéro 11, Madame ALAVI demande qui a résilié si c'est l'entreprise ou la Mairie et pourquoi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'une liquidation de société.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a une exposition d'une œuvre à titre gratuit chez BOUYGUES à Boulogne-Billancourt et demande pourquoi cela passe en délégation, s'il y a des frais de déplacement payés par la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, il s'agit d'une convention tripartite entre BOUYGUES, la Ville et l'artiste.

Monsieur WASTL demande pourquoi mettre une œuvre à Boulogne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que BOUYGUES est un partenaire de l'opération, donc il a souhaité pouvoir exposer une œuvre dans son siège social. Cela ne coûte rien.

Monsieur WASTL demande si le nom d'Andrézy figure dessus, si les gens sauront que cela vient de Sculptures en l'île d'Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TAILLEBOIS demande des précisions sur la Décision numéro 5 concernant la convention avec S.N.C.F. Mobilités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la prolongation d'un mois à la gare Saint-Lazare, car la Directrice de la Gare ne souhaitait pas que ce soit démonté à la fin de l'exposition.

Madame MUNERET revient sur les Décisions 16 et 17 concernant l'EPFIF et demande des précisions sur l'objet de cet achat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la poursuite de la maîtrise foncière de la zone des Sablons.

Madame MUNERET demande s'il s'agit de 2 terrains vierges de toute occupation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Concernant ces 2 délégations, Monsieur PRES demande comment cela s'est passé avec les propriétaires, car comme ce sont des terrains vierges, ce n'est pas une préemption.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un achat à l'amiable dans le cadre d'une maîtrise foncière. Le Conseil Municipal a donné délégation à l'EPFIF pour acquérir les terrains, les négocier. Il n'y a pas d'expropriation.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir un point sur ce qu'il reste à acheter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera fait mais pas ce soir.

Monsieur PRES indique que Monsieur le Maire a fait un point sur les réseaux sociaux ce qui est bien.

Monsieur RIBAUT – Maire indique essayer donner la bonne information à ceux qui ne la connaissent pas.

Monsieur PRES déclare ne pas le savoir puisque les informations que Monsieur le Maire donne sur les réseaux sociaux il ne les donnent pas aux élus. Il demande à avoir un point sur le projet des Sablons, car il n'est pas sur Facebook.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne le fera pas maintenant.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a précisé sur Facebook que le supermarché CASINO ne déménageait plus ce qui est une différence par rapport au projet initial.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il en a été question en Commission. Monsieur ANNE en a parlé.

Monsieur WASTL en conclut que ce projet avance alors que dans 3 mois, Monsieur le Maire ne sera plus là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le projet avance ne serait-ce que par les maîtrises foncières, mais il n'y a pas de projet établi pour le moment.

Monsieur PRES ajoute qu'en Commission avait été évoqué le fait que CASINO n'était pas propriétaire du fonds, que c'était une autre entreprise et que pour l'instant, il y avait des négociations et qu'il n'était pas su si le projet se ferait autour ou autrement.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

Monsieur PRES indique que c'est l'information qu'il a et demande si elle est définitive.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet établi sur ce secteur. Il y a eu des discussions avec tous les propriétaires, y compris CASINO et l'investisseur, car les bâtiments n'appartiennent pas à CASINO, mais à notre connaissance à un investisseur allemand. Pour le moment il n'y a aucune avancée dans les discussions avec CASINO. Les plans montrés sur Internet ne sont que des plans ayant servi aux choix des promoteurs par l'EPPFIF, et à partir de là il y avait 2 options : soit CASINO reste à sa place et c'est l'option qui sera développée en attente de toute nouvelle information, le reste autour de CASINO est en discussion avec des sujets qu'il convient de résoudre avant de faire un projet véritablement établi.

Monsieur WASTL espère qu'au moment des municipales le projet ne sera pas bouclé sans aucune concertation ni avec les élus ni avec les riverains.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’effectivement le projet ne sera pas bouclé. Il a dit aux riverains que c’est beaucoup trop tôt, il n’y a pas de projet établi, il y a simplement une O.A.P. dans le cadre du PLUi.

Madame MUNERET confirme qu’il ne peut pas y avoir de projet bouclé avant les élections vu qu’elles auront lieu dans 3 mois. En revanche, on ne peut pas dire qu’il y a uniquement des discussions dans la mesure où il y a déjà un dossier d’étude environnementale qui a été déposé par BOUYGUES au mois de mai 2019 pour faire une étude environnementale très précise sur le secteur. Affirmer qu’il n’y a pas de plans établis et qui ont été remis au Ministère de l’Environnement pour faire cette étude environnementale est faux. Sur le document, il y a même une précision sur le phasage, les superficies prévues pour chaque phase, le nombre de logements, puisque sont annoncés 417 logements très précisément. En effet, cela ne pourra pas être bouclé avant les élections.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c’est impossible que ce soit fait avant les élections. Il répète que l’option qui a été prise ne concerne pas 400 logements, mais environ 300 avec le maintien de CASINO en place.

Madame MUNERET demande pourquoi Monsieur le Maire indique que 300 logements sont prévus alors que l’étude environnementale déposée écrit clairement 417 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’à l’époque il y avait l’autre option CASINO.

Madame MUNERET déclare que cela date de mai 2019, ce n’est pas très ancien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a évolué. Il y avait 2 options. Une option ne peut pas se développer c’est CASINO qui se restructure sous immeuble. Donc il est étudié actuellement l’option de CASINO qui reste à sa place, cela correspond à l’O.A.P. du P.L.U.i. Il faut cesser de dire 400 logements car aujourd’hui, ce n’est pas l’option retenue.

Madame MUNERET demande si une autre étude environnementale a été déposée avec 300 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas encore, mais il y aura certainement.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d’EXPLOITATION d’un SPECTACLE avec **JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS** - 23 PLACE de la RÉPUBLIQUE 75003 PARIS CONCERNANT un SPECTACLE d’HUMOUR par MARC-ANTOINE LE BRET le VENDREDI 26 JUIN 2020 à l’ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT TOTAL de 16 025 € TTC (16 MAI 2019)**

02 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE avec **MADAME NATHALIE CAMOIN-CHANET – 38 ALLÉE des SABLONS – 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD** et **BOUYGUES IMMOBILIER – 3 BOULEVARD GALLIENI – 92130 ISSY-les-MOULINEAUX** CONCERNANT l’EXPOSITION à **TITRE GRATUIT** d’une ŒUVRE « PENSÉE OCÉANE » dans les LOCAUX de BOUYGUES IMMOBILIER

PARTENAIRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (20 JUIN 2019)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION avec **LANDE MARTINEZ PRODUCTION** – 3-7 QUAI de l'OISE – 75019 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « MON MEILLEUR COPAIN » le VENDREDI 13 MARS 2020 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 8 967,50 € TTC** (27 AOÛT 2019)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS** – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 – 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX pour un SPECTACLE le 30 JANVIER 2020 à l'ESPACE JULIEN GREEN à 21 h 00 pour un **MONTANT de 18 990 € TTC** (28 AOÛT 2019)

05 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 à la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE de DROITS RÉELS avec **S.N.C.F. MOBILITÉS** – 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – 93200 SAINT-DENIS CONCERNANT la MODIFICATION de l'ARTICLE 6 (DURÉE) (28 OCTOBRE 2019)

06 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 17 AVRIL 2019 dans le CADRE de la 22^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES-en-L'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 avec **MONSIEUR ALAIN ENGELAERE** – 7 ALLÉE des DEMOISELLES d'AVIGNON – A 191 – 92000 NANTERRE et **MADAME FRANCINE GARNIER** – 7 ALLÉE des DEMOISELLES d'AVIGNON – A 191 – 92000 NANTERRE AYANT pour OBJET de **MODIFIER la RÉPARTITION du MONTANT TOTAL du PROJET de 17 987 € TTC** (04 NOVEMBRE 2019)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME AGNÈS RATGRAS** – 13 RUE de PENTHIEVRE à ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE **GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 04 MARS 2020 au 29 MARS 2020 (14 NOVEMBRE 2019)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **L'ASSOCIATION ECOLONIA** – 34 RUE de la CÔTE NARBONNE – 78480 VERNEUIL-sur-SEINE CONCERNANT des ANIMATIONS sur le THÈME de la FAUNE et la FLORE les DIMANCHES 30 JUIN et 13 OCTOBRE 2019 de 14 h 30 à 16 h 00 pour un **MONTANT TTC de 225 €** (19 NOVEMBRE 2019)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et INFORMATIQUE

09 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT n° 1 TRAVAUX de PEINTURE – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – TRAVAUX de PEINTURE et de SOLS SOUPLES dans le CADRE de l'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » avec la **SOCIÉTÉ MB PEINTURE** – 8 RUE JEAN PROUVE – 94800 VILLEJUIF pour un **MONTANT FORFAITAIRE GLOBAL de 48 787,11 € HT soit 58 544,53 € TTC** (10 JUILLET 2019)

10 - DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT n° 2 TRAVAUX de SOLS SOUPLES – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – TRAVAUX de PEINTURE et de SOLS SOUPLES dans le CADRE de l'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC) avec la **SOCIÉTÉ MB PEINTURE** – 8 RUE JEAN PROUVE – 94800 VILLEJUIF **pour un MONTANT FORFAITAIRE GLOBAL de 39 576,85 € HT soit 47 492,22 € TTC** (10 JUILLET 2019)

11 - DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – EXTENSION et MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » - ACTE d'ENGAGEMENT – LOT 00 – TRAVAUX de DÉSAMANTAGE PHASE 2 – MARCHÉ PUBLIC de SUBSTITUTION SUITE à RÉSILIATION avec la **SARL BCD ENVIRONNEMENT** – 22 RUE HENRI BECQUEREL – 77290 MITRY-MORY **pour un MONTANT de 85 220 € HT soit 102 264 € TTC** (10 JUILLET 2019)

12 - DÉCISION de SIGNER un ACCORD CADRE de TRAVAUX – ACCORD CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE INTÉRIEURE dans les BÂTIMENTS COMMUNAUX de la VILLE d'ANDRÉSY – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 5 – REMISE en PEINTURE des SALLES de CLASSE – COULOIRS – ESCALIER du BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE N° 1 CÔTÉ RUE du GROUPE SCOLAIRE LE PARC – ACTE d'ENGAGEMENT avec la **SOCIÉTÉ les PEINTURES PARISIENNES** – 07 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE **pour un MONTANT FORFAITAIRE de 30 191,60 € HT soit 36 229,92 € TTC** (23 JUILLET 2019)

13 - DÉCISION de SIGNER un ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX – ACTE d'ENGAGEMENT avec la **SAS ELASTISOL** – 4 ROUTE de LONGJUMEAU – 91380 CHILLY-MAZARIN **pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de ZÉRO € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

14 - DÉCISION de SIGNER un ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX – ACTE d'ENGAGEMENT avec la **SOCIÉTÉ RÉCRÉ'ACTION** – ZAE du GUÉ LANGLOIS – 77600 BUSSY SAINT MARTIN **pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de ZÉRO € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

15 - DÉCISION de SIGNER un ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – AMÉNAGEMENT d'AIRES de JEUX – ACTE d'ENGAGEMENT avec la **SOCIÉTÉ SARL QUALI-CITE ÎLE-de-FRANCE** – 2-4 RUE FARADAY – 91540 MENNECY **pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de ZÉRO € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT** (25 SEPTEMBRE 2019)

16 - DÉCISION de DONNER ACCORD à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE à VERSAILLES pour l'ACQUISITION de la PARCELLE AR 484 SECTEUR des SABLONS d'une SUPERFICIE TOTALE de 290 m² **pour un MONTANT de 40 000 €** (14 NOVEMBRE 2019)

17 - DÉCISION de DONNER ACCORD à **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE** – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE à VERSAILLES pour l'ACQUISITION de la PARCELLE AR 489 SECTEUR des SABLONS **d'une SUPERFICIE TOTALE de 849 m² pour un MONTANT de 119 000 €** (14 NOVEMBRE 2019)

DIRECTION de la JEUNESSE

18 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 21 DÉCEMBRE au 03 JANVIER 2020 (03 DÉCEMBRE 2019)

DIRECTION des SPORTS

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION TEKNIKAL SHOWCASE** – CENTRE LOUISE WEISS 57 AVENUE des ROBARESSES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (29 MAI 2019)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY FUTSAL (ASAF)** – 18 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (10 JUIN 2019)

21 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY** – 1 RUE des RIAIS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (16 JUIN 2019)

22 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL** – 4 RUE des SABLONS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du PLATEAU d'ÉVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (19 JUIN 2019)

23 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **L'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLÉTISME** – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** des ÉQUIPEMENTS d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES (19 JUIN 2019)

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec **L'ASSOCIATION BABABOUM** – 18 RÉSIDENCES LE NOUVEAU PARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (20 JUIN 2019)

25 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du **COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN (21 JUIN 2019)

26 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'ASSOCIATION **CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY BALL** – 63 RUE MAURICE BERTEAUX – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (23 JUIN 2019)

27 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'**APAJH 78** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN (24 JUIN 2019)

28 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'ASSOCIATION **ANDRÉSY TENNIS CLUB** – RUE des ORMETEAUX – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (24 JUIN 2019)

29 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'ASSOCIATION **KUN KHMER BOXING** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (24 JUIN 2019)

30 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'ASSOCIATION-ÉCOLE des **ARTS MARTIAUX** – NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS à ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (25 JUIN 2019)

31 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 avec l'ÉCOLE MATERNELLE les **MAROTTES** – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

32 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec l'ASSOCIATION **YOGA ANDRÉSY** – 11 RUE du PONCEAU 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STÉPHANE DIAGANA et de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (25 JUIN 2019)

33 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** – 22 RUE des PLANTES – 78570 CHANTELOUP-les-VIGNES CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA ainsi que du COSEC JEAN MOULIN (25 JUIN 2019)

34 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP BASKET-BALL** CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (30 JUIN 2019)

35 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION FAMILIALE** – 8 ALLÉE des TILLEULS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (03 JUILLET 2019)

36 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION ANDRÉSY HALTÈRE et CO** – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE de MUSCULATION dont le **TARIF HORAIRE d'UTILISATION est FIXE ANNUELLEMENT par DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL** (03 JUILLET 2019)

37 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION ANDRÉSY LES CHARVAUX** – CENTRE LOUISE WEISS – 57 AVENUE des ROBARESSES CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN (05 JUILLET 2019)

38 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX COMMUNAUX avec **OPPELIA KAIROS** – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE BÉJART de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS à ANDRÉSY le VENDREDI de 14 h 30 à 16 h 30 pour les DATES SUIVANTES : 04 et 18 OCTOBRE 2019 – 15 et 29 NOVEMBRE 2019 – 13 DÉCEMBRE 2019 - 10 et 24 JANVIER 2020 – 07 FÉVRIER 2020 – 06 et 20 MARS 2020 - 22 MAI 2020 – 05 et 19 JUIN 2020 – 03 JUILLET 2020 (26 SEPTEMBRE 2019)

39 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2019-2020 avec **P'ASSOCIATION MUSIQUE et HANDICAP 78** – CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT LOUIS – 50 RUE ROYALE 78 000 VERSAILLES CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE MENUHIN de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS à ANDRÉSY les LUNDI et JEUDI de 17 h 15 à 18 h 15 (14 OCTOBRE 2019)

40 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à **TITRE GRACIEUX** avec la **VILLE de CHANTELOUP les VIGNES** CONCERNANT le « GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRÉSY » AYANT pour OBJET de PRÉCISER les RAPPORTS entre la VILLE et le BÉNÉFICIAIRE en ce qui CONCERNE les MODALITÉS d'UTILISATION des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX afin de FAVORISER le DÉVELOPPEMENT de la VIE ASSOCIATIVE tout en OPTIMISANT et SÉCURISANT l'UTILISATION des ÉQUIPEMENTS et DÉFINISSANT les ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION VIS-À-VIS de la VILLE pour la PÉRIODE du 10 SEPTEMBRE 2019 au 06 JUILLET 2020 (21 NOVEMBRE 2019)

41 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de **MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (SALLES C1 et C 2) pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec l'AS **ANDRÉSY – MAURECOURT TENNIS de TABLE** du VENDREDI 10 JANVIER 2020 au 12 JANVIER 2020 (03 DÉCEMBRE 2019)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 - SIGNATURE du PROTOCOLE « PRÉVENTION CARENCE » du DÉPARTEMENT des YVELINES dans le CADRE du PLAN de SOUTIEN aux COMMUNES CARENCÉES et DÉFICITAIRES

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement, Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise que la commune est déficitaire en logements sociaux, car on est à peu près à 16,80 % de logements sociaux sur Andrésey.

Monsieur PRES demande pourquoi l'annexe 1 dans laquelle se trouve la situation de la Commune au 1^{er} janvier 2020 n'est pas remplie alors que c'est dans 15 jours.

Monsieur ANNE répond qu'elle n'est pas connue, car les chiffres officiels de la Préfecture sont transmis au mois de février.

Monsieur PRES demande confirmation qu'il faille attendre les chiffres officiels de la Préfecture, ce n'est pas la Ville qui remplit le document.

Monsieur ANNE confirme, c'est le Département. Il a été posé la question de savoir s'il fallait mettre des estimations, mais il a été préféré que les chiffres de la Préfecture soient attendus.

Monsieur PRES indique avoir déjà posé la question à Monsieur ANNE « en off », mais il l'a repose en Conseil Municipal, il y a certains chiffres qui ne correspondent pas à la réalité, par exemple pour la Villa des Cygnes qui est indiquée à 32 alors que sur le permis de construire il y a 35 logements.

Monsieur ANNE confirme, un autre cas a été cité également sur les Sablons.

Monsieur PRES indique que concernant les Sablons, les chiffres étaient autour de 400 et 190 sont estimés dans le document ce qui est surprenant.

Monsieur ANNE répond que l'annexe est indicative par rapport au protocole et est basée sur le P.L.H.i. qui avait été voté en 2018. Au cours d'évolution des projets, pour les Sablons cela pouvait être 400, maintenant ce sont 300, cela pouvait être éventuellement 190. Sur les Cygnes, il est indiqué 35, mais peut-être qu'il y en a moins, car des appartements ont été agrandis, tout peut évoluer. Les chiffres retenus sont ceux du P.L.H.i., mais cela ne change pas grand-chose par rapport aux objectifs de toute façon.

Madame MUNERET indique que cette différence d'annonce dans le P.L.H.i. et la réalité montre qu'il aurait été préférable de faire un vrai projet de Ville en déterminant à l'avance ce qu'il était réellement souhaité pour cette Ville. À Andrésy il manque une vision d'ensemble, ce qu'elle répète depuis 6 ans et qu'elle a répété lors du plan d'aménagement et de développement durable. Cette vision d'ensemble est essentielle, car dans le P.L.H.i. il a été noté 190 logements : « Les Sablons, chemin des Grands Heurts, 190 logements dont 70 logements sociaux. » Dire aujourd'hui que ce sont peut-être 417 ou 300 ce n'est pas du tout le même dimensionnement dans les équipements, dans les voiries, dans tout ce qu'Andrésy doit prévoir pour 190 logements ou 417.

Monsieur ANNE déclare qu'il a dit que ce n'était pas très grave par rapport au protocole, ce sont 2 choses différentes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas être d'accord avec la remarque sur la vision. Il y a une vision d'ensemble ne serait-ce que la politique mise en oeuvre de maîtrise foncière et en travaillant avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France. Cette vision a été présentée dans l'analyse et les propositions faites au Conseil Municipal sur la détermination des zones de maîtrise foncière. Dans ces zones de maîtrise foncière, tout ne sera pas développé comme c'était prévu au départ. Il y a des zones où il n'y a encore aucun développement prévu, sans parler des bas des Coteaux qui n'est même pas dans le P.L.H.i. Globalement il s'agit toujours d'un programme de 1 301 logements dans le P.L.H.i. Donc il y a eu cette vision d'ensemble. Il ne parle pas des projets privés qui viennent au-delà et qui peuvent ralentir certaines maîtrises foncières et réalisations par la Commune. Il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de vision.

Madame MUNERET déclare que dans le P.L.H.i. ce ne sont pas 1 300 logements, mais 884 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, en tout ce sont 1 300 dans tout le programme, avec ceux qui étaient déjà faits avant.

Madame MUNERET parle de la période concernée, un P.L.H.i. est sur une période concernée.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient, mais il évoquait le programme de maîtrise foncière.

Madame MUNERET indique que sur cette délibération, il est intéressant que le Conseil Départemental puisse participer et encourager les villes qui sont à la fois carencées et déficitaires. La Ville d'Andrézy n'est pas carencée, elle est déficitaire ce qui a une incidence importante, cela permet aussi d'avoir une vraie volonté de réaliser des logements tout en le faisant de façon maîtrisée, bien insérée dans la Ville. Cela permet d'avoir une réalisation progressive sans voir se développer des programmes anarchiques sur l'ensemble de la Ville. L'autre partie intéressante dans cette convention qui sera signée avec le Département si le Conseil le décide est celle concernant la dévalorisation du parc privé, notamment l'aide pour l'amélioration pour le bâti. Il est nécessaire que le Département aide, car il y a un certain nombre de copropriétés à Andrézy qu'il faudra aider à réaliser des améliorations.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela concerne notamment des logements sociaux dans des petites unités.

Madame MUNERET ajoute que cela permettra cette amélioration qualitative, dans ce cadre cette convention est intéressante, Andrézy Dynamique votera pour.

Monsieur BAKONYI demande des précisions en chiffres et en pourcentages. Monsieur ANNE a annoncé 16,8 % alors que Monsieur le Maire annonce depuis des mois 17,1 %.

Monsieur ANNE répond que cela évolue d'année en année et ce taux S.R.U. est calculé en fonction des logements livrés et des obligations. À partir du moment où il y a du retard sur les logements livrés, le coefficient baisse. Il faut arriver à construire des logements sociaux et les livrer, ce sont ceux qui sont livrés qui sont pris en compte. Le taux S.R.U. fera des petites vagues pour arriver progressivement vers les 20 %.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'au niveau de la Préfecture les logements sociaux sont calculés aussi au niveau des agréments.

Monsieur ANNE indique que pour les obligations triennales, ce sont les agréments qui sont pris en compte, ils sont financés, mais pour calculer le taux il s'agit du rapport entre les logements sociaux livrés et les logements existants sur toute la Ville.

Monsieur BAKONYI en conclut que cela prouve qu'il y a une réelle différence entre les annonces et la réalité.

Monsieur ANNE répond que l'année dernière il y avait les 17,50 %.

Monsieur BAKONYI déclare que comme du retard a été pris sur beaucoup de programmes, le taux baisse.

Monsieur ANNE déclare qu'il s'agit du décalage de la prise en compte des logements, cela fluctuera tout le temps comme ça.

Monsieur BAKONYI déclare que cette convention avec le Département prouve que la Commune d'Andrésey, quoi qu'il ait pu être dit dans certaines situations, est toujours sous l'attention bienveillante des élus départementaux et il pense que cela continuera à l'avenir. Il s'agit surtout de la démonstration que la Ville va disposer d'un outil d'accompagnement qui permettra de mettre un terme progressivement à la situation de carence de façon réfléchie et harmonieuse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'Andrésey n'a jamais été carencée.

Monsieur BAKONYI ajoute que la Commune ne peut se permettre de construire des logements de façon massive et irréfléchie, il en va de l'équilibre des quartiers et de l'harmonie de la vie communale. L'outil départemental proposé est le garant non seulement du respect à terme des objectifs quantitatifs imposés par l'État, mais surtout des objectifs qualitatifs que la Ville se doit de respecter si l'on est attaché à sa ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le qualitatif ne sera pas occasionné par le Département, il s'agit du projet de la Ville.

Monsieur BAKONYI en convient, mais c'est le travail partenarial et c'est la volonté de la Ville de faire du qualitatif.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est pour aider au nombre.

Concernant l'évolution en plus ou en moins du pourcentage de logements sociaux réalisés, Madame MUNERET indique qu'il s'élevait à 17,57 % au moment de la signature du P.L.H.i. ensuite cela a diminué. Cela va dans le sens de ce qu'elle indiquait au dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire qu'il est beaucoup plus intéressant de faire des petites opérations à 100 % de logements sociaux de façon à ne pas augmenter le nombre de logements réalisés en densifiant la Ville. La dernière fois il a été question des constructions rue du Maréchal Foch où il avait été prévu en 2013 de faire 40 logements. Dans ce nouveau projet sont inscrits 100 logements, les 40 logements qui étaient prévus étaient des logements sociaux. Il est prévu maintenant de faire 100 logements, dont 35 % de logements sociaux. Cela signifie que 35 logements sociaux sont faits et 65 non-sociaux, donc de ce fait de nouveau c'est remis dans le pot commun de façon à recalculer le nombre de logements sociaux à réaliser par rapport au nombre de résidences principales faites. C'est la même chose sur tous les projets, lorsqu'ils sont faits de façon trop importante puisqu'à chaque fois cela amène à avoir un déficit en logements sociaux qui est aggravé par la manière dont sont envisagées les constructions à Andrésey. Il s'agit d'une vraie différence dans la façon d'aborder le sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que d'une part il n'y a pas besoin que de logements sociaux à Andrésey. Ce n'était pas la politique. D'autre part il n'a jamais connu de projet à 40 logements rue Maréchal Foch, il a connu un projet à 140 logements. Il va y avoir une proposition sur la vente du terrain cadastré au point 6, ce seront 100 % de logements

sociaux. La Ville sait le faire, mais il faut aussi construire d'autres logements, notamment en accession à la propriété. De plus, sur des opérations plus importantes que 30 ou 40 logements, il est considéré que la mixité sociale à plus de 35 % est dangereuse pour l'avenir. Autant il faut faire toutes les catégories de logement social, autant dépasser le seuil de 35 ou 40 % ce qui sera imposé par le P.L.H.i. et le P.L.U.i. dans les années qui viennent, cela commence à être limite. C'est un choix qui a été fait, d'autres feront peut-être autrement plus tard. Pour les Andréziens ce seuil de 35 % est un bon seuil de mixité sociale. Les équipes qui viendront demain en penseront ce qu'elles veulent, il a soutenu cela jusqu'à aujourd'hui, il le soutiendra longtemps encore, même si ce n'est pas lui qui décidera plus tard.

Madame MUNERET insiste sur la rue du Maréchal Foch, à la suite du dernier Conseil, elle a vérifié, en 2013 il y avait bien un projet de 40 logements, elle a repris contact avec le promoteur qui devait faire ce projet à l'époque. Elle a son courrier, à ce moment-là il devait acheter le terrain à la société DELEK FRANCE qui était la société filiale de BP pour y réaliser 40 logements. Ce projet était bien prévu à 40 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a jamais été un projet, c'est une proposition qui avait été faite à partir de BP. Le vrai projet a été établi à partir des projets de veille et de maîtrise foncière, il s'agissait d'un projet privé de promoteur. Cela n'a rien à voir.

Madame MUNERET déclare que cela avait été validé par la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire la contredit, cela n'a jamais été validé, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Monsieur WASTL déclare que Madame MUNERET a raison de dire que la Ville n'est pas carencée, mais déficitaire. Madame MUNERET se satisfait de ce déficit. Il se satisferait de l'absence totale de déficit. Avec ces élections municipales, il a vraiment l'impression que certains élus vont appuyer sur la touche « reset » des ordinateurs, il n'y a plus de passé. Madame MUNERET a oublié qu'elle était adjointe à l'Urbanisme pendant 13 ans. Elle reproche à Monsieur RIBAUT et Monsieur FAIST l'absence d'un projet de Ville, mais quand Madame MUNERET, adjointe à l'Urbanisme a construit les Jardins de Maupassant, a construit les logements de l'ancien collège, 200 logements, les Charnilles, sans parler du projet de 800 logements qui étaient prévus sur l'Hautil, à l'époque il n'avait pas vu de projet de Ville. Si des logements sociaux doivent être construits, c'est, car pendant que Madame MUNERET était adjointe à l'Urbanisme il n'y a pas eu assez de constructions de logements sociaux. C'était à 12-13 %, dans son premier mandat elle a refusé de construire des logements sociaux, et maintenant, on essaye de récupérer. Il est très content que Madame MUNERET reprenne le raisonnement de son Groupe à savoir que plus de logements sont construits avec seulement 35 % de logements sociaux, il sera obligatoire d'en construire davantage après, car ils ont été les seuls lors du P.L.H.i. à faire la remarque que l'intercommunalité imposait 40 % qui sont refusés à 35 %, mais la minorité de droite n'a pas soutenu son Groupe en disant à Monsieur le Maire qu'il devrait être à 40 % de logements sociaux. Les municipales ont du bon.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU ») ainsi que de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 (dite loi « Duflo ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du

logement et au renforcement des obligations de production de logement social, les communes ont l'obligation de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux sur leur territoire. Ce taux de logements sociaux a été relevé à 25 % des résidences principales pour les communes d'Île-de-France, dont Andrésy. La Ville d'Andrésy s'est donc trouvée en situation de commune « déficitaire ».

Les communes dites « déficitaires » sont soumises à :

- Des obligations triennales de rattrapage en matière de logement social calculées de telle sorte que l'objectif légal puisse être atteint en 2025 ;
- Une pénalité financière annuelle ; sous la forme d'un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur leur territoire.

Monsieur le Maire explique que pour faire face à cette situation ainsi qu'à la multiplication des communes carencées et déficitaires dans le Département des Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines a adopté le 30 mars 2018 un plan de soutien aux communes concernées. Pour la période triennale 2017-2019, cet objectif s'établit à plus de 9 000 logements à l'échelle départementale.

Le Conseil Départemental entend ainsi mettre au service des communes des outils adaptés afin de les aider à atteindre leurs objectifs en faveur de la construction de logements sociaux. En plus de l'objectif quantitatif de production, ce protocole prévoit un objectif de qualité des logements produits en termes de localisation, d'équilibre dans la répartition des financements et des typologies de logement, de qualité architecturale et de performance énergétique.

Cette intervention départementale est conditionnée par la signature d'un protocole associant le Département, la Commune et son Établissement Public de Coopération Intercommunale. Par la signature de ce protocole :

- Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la Commune signataire dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU notamment avec le soutien de l'EPFIF sur le volet foncier et avec un soutien financier des opérateurs de logements sociaux.
- La Commune signataire s'engage notamment à créer les conditions favorables au développement du logement social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Au titre de sa compétence « Équilibre social de l'habitat » et de sa compétence « Aménagement de l'espace », l'Établissement Public de Coopération Intercommunale accompagne la Commune signataire dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour atteindre les objectifs SRU à horizon 2025. Il met à sa disposition les outils qui lui sont propres.

Parmi les moyens pouvant être mis à disposition par le Conseil Départemental, il convient d'identifier les outils suivants :

- Le dispositif « Prévention Carence » permettant d'apporter un soutien financier aux opérateurs de logements sociaux par l'attribution de deux types de subventions non cumulables :
 - Une subvention forfaitaire au logement de 2 000 €/logement PLUS et 4 000 €/logement PLAI pour des opérations neuves réalisées en VEFA ou en maîtrise d'ouvrage direct ; ou 3 000 €/logement PLUS et 6 000 €/logement

- PLAI pour des opérations réalisées en acquisition-amélioration, ou le cas échéant une bonification complémentaire de 1 000 €/logement.
- Une subvention exceptionnelle d'équilibre, négociée, allouée en fonction du besoin de l'opérateur, pour les projets dont le montage présente des difficultés particulières.
- En plus du dispositif « Prévention Carence », le Département peut intervenir sous les formes suivantes :
- Accompagner la Ville dans son travail avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) pour la mise à disposition de foncier en faveur de la construction de logements sociaux neufs, notamment par la mobilisation de l'Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) ;
 - Accompagner la Ville, en lien avec l'EPFIF, pour développer des opérations d'acquisition-conventionnement en vue d'acquérir des immeubles en bloc et de les transformer en logements sociaux,
 - Soutenir l'intermédiation locative par la signature de conventions d'objectifs avec les associations spécialisées ;
 - Travail avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur l'amélioration du parc existant par la recherche de plus d'efficacité des outils de production de logements sociaux.

Il convient de préciser que la durée du protocole correspond à la durée de la période triennale en cours (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Le protocole est reconduit tacitement pour la triennale suivante, sauf résiliation par l'une des parties, au moins 3 mois avant la fin de la période triennale en cours. Le protocole, et le bénéfice du Plan qui lui est associé, cessent une fois les objectifs SRU atteints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la Ville d'Andrésey au protocole « Prévention Carence » et d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Andrésey à signer le protocole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »)

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 (dite loi « Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le protocole « Prévention Carence » du Conseil départemental, joint à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 10 décembre 2019.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Andrésey, en qualité de Commune déficitaire de procéder à la signature du protocole « Prévention Carence », afin de pouvoir bénéficier des outils et d'un accompagnement du Conseil Départemental des Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 27 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune d'Andrésy,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole avec le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que tout acte administratif afférent à cette démarche.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE - DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION des PARCELLES CADASTRÉES AP 885 - 894 – 899 et 900

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a une modification dans la délibération, car la parcelle AP 885 avait déjà fait l'objet d'un déclassement, donc la délibération est modifiée. Dans le quatrième paragraphe il est ajouté : « S'agissant de la parcelle AP 885 (sente piétonne), sa désaffectation est d'ores et déjà effective depuis le 25 juin 2018 : elle a été constatée par procès-verbal de constat d'huissier dressé à la diligence de CITALLIOS le 27 juin 2018. Son déclassement du domaine public est confirmé. » Dans le troisième « Vu » est rajouté « annexé à la présente délibération ». Dans les « Considérant », il y en a 2 qui sont ajoutés : « Considérant le déclassement par anticipation de la parcelle AP 885 (sente piétonne) prononcé par arrêté en date du 29 juin 2015, Considérant le procès-verbal de constat d'huissier en date du 27 juin 2018 attestant la désaffectation de la parcelle AP 885. » Le « Considérant » suivant est supprimé. Les articles sont également modifiés.

Monsieur BAKONYI souhaite faire une déclaration englobant plusieurs délibérations sur l'Urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire suggère de voter celle-là d'abord qui est indépendante. Les 2 prochaines sont à traiter ensemble, la déclaration sera à faire à ce moment-là.

Monsieur BAKONYI préfère la faire en préambule, mais attendra.

Madame MUNERET indique que son Groupe s'opposera aux délibérations 3, 4 et 5 pour les raisons déjà évoquées lors de précédents Conseils.

Monsieur BAKONYI déclare s'opposer aux délibérations 3, 4, 5 et 6 et fera une déclaration.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la domanialité publique de parcelles (AP 885 – 894 – 899 et 900), provisoirement affectées au stationnement à l'usage du public dans l'attente de la construction du parc relais prévue dans le traité de concession, et du principe d'inaliénabilité du domaine public, une procédure de déclassement par anticipation est nécessaire préalablement à la signature des actes authentiques qui seront successivement signés entre l'EPFIF et Ville puis entre la Ville et CITALLIOS, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Par ailleurs, toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article susvisé donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale auquel appartient l'immeuble cédé.

Aussi, en vue des ventes successives à venir entre l'EPFIF et la Ville, puis entre la Ville et CITALLIOS, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement par anticipation des parcelles AP 894 – 899 et 900. S'agissant de la parcelle AP 885 (sente piétonne), sa désaffectation est d'ores et déjà effective depuis le 25 juin 2018 : elle a été constatée par procès-verbal de constat d'huissier dressé à la diligence de CITALLIOS le 27 juin 2018. Son déclassement du domaine public est confirmé.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2,

Vu l'étude d'impact visée à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, annexée à la présente délibération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la ville et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017 et son avenant n° 1 signé le 04 mars 2019,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 03 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 décembre 2019,

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation les parcelles AP 894 – 899 et 900, en vue de permettre les ventes successives à venir entre l'EPFIF et la Ville, puis entre la Ville et CITALLIOS,

Considérant le déclassement par anticipation de la parcelle AP 885 (sente piétonne) prononcé par arrêté en date du 29 juin 2015,

Considérant le procès-verbal de constat d'huissier en date du 27 juin 2018 attestant la désaffectation de la parcelle AP 885,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 21 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : prononce le déclassement par anticipation les parcelles – 894 – 899 et 900, en vue de permettre les ventes successives à venir entre l'EPFIF et la Ville, puis entre la Ville et CITALLIOS.

Article 2 : de prendre acte que la parcelle AP 885 a déjà fait l'objet d'une désaffectation depuis le 25 juin 2018 et confirme son déclassement du domaine public.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

**04 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE –
AUTORISATION de SIGNATURE d'un ACTE de VENTE entre l'E.P.F.I.F. et la VILLE**
Rapporteur : Monsieur ANNE,

En préambule, Monsieur RIBAUT – Maire indique que les délibérations 4 et 5 concernent les autorisations de signature d'avenants à la promesse de vente entre la Ville et CITALLIOS pour la 5 et pour la 4 une autorisation de signature d'un acte de vente entre l'E.P.F.I.F. et la Ville. Les procédures ont légèrement changé, elles doivent être amendées, c'est l'objet de ces 2 délibérations. La raison principale est qu'en premier lieu il y a la nécessité d'un délai supplémentaire pour l'obtention du financement ou des subventions d'Île-de-France Mobilités, la mise au point du dossier de demande de subventions par CITALLIOS est complexe et nécessite d'une part des compléments techniques concernant la circulation et le stationnement autour du pôle gare, la dernière réunion technique qui a eu lieu le 9 décembre avec I.D.F. Mobilités et CITALLIOS a permis une mise au point du dossier sur ce sujet. D'autre part de fournir à I.D.F. Mobilités des informations concernant le fonctionnement technique et le coût de fonctionnement du parking-relais Gare. Ce sujet de compétence Communauté Urbaine GPSEO a été soulevé depuis de nombreux mois puisque la C.U. a toujours participé, mais n'a toujours pas fait l'objet de conclusion et de présentation par la C.U. ni à Île-de-France Mobilités, ni à CITALLIOS, ni à la Ville. La C.U., lors d'une réunion le 4 décembre dernier avec la Directrice du Développement de la C.U. et le Président disait qu'il ne s'agissait pas d'un problème prioritaire pour IDF Mobilités, ce qui a été complètement contredit le 9 décembre en réunion technique avec I.D.F. Mobilités qui confirme la nécessité d'obtenir rapidement ces informations afin de présenter un dossier de subventions complet, donc pas uniquement l'investissement et l'aide à l'investissement, mais aussi les futures aides au fonctionnement du parking relais Gare et I.D.F. Mobilités veut absolument obtenir ces informations de la C.U. qui ne les donne pas.

L'autre raison c'est pour répondre aux obligations de CITALLIOS inscrites dans le cadre du traité de concession d'aménagement d'obtenir l'accord des 4 parties prenantes pour la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dit PUP, destiné à financer en partie, au travers de l'opération de création de logements, l'évolution d'équipements publics et en l'occurrence de l'évolution du groupe scolaire de Denouval. Le P.U.P. est prévu dans le Traité de Concession d'Aménagement, donc l'aménageur doit l'obtenir pour le financement du groupe scolaire Denouval, de compétence Ville. La signature de ce P.U.P., 1 450 000 €, ne fait aucune difficulté au niveau de l'État parce que la signature du Préfet est obligatoire dans la mesure où la grande majorité du projet Gare est sur des terrains « Opération d'Intérêt National », tout ce qui est au nord des voies est dans le cadre de l'O.I.N. Il n'y a aucune difficulté au niveau du Préfet ni de la Ville ni de CITALLIOS qui attend de pouvoir remplir ses conditions du Traité de Concession d'Aménagement. Seuls la C.U. et son Président ont refusé jusqu'ici de mettre le P.U.P. Gare à l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour approbation. Une réunion de mise au point a eu lieu le 4 décembre dernier en présence du Président de la C.U., de la Directrice du Développement, la Directrice de cabinet du Président, du D.G.A. de CITALLIOS, du Directeur de l'E.P.F.I.F. pour la branche Yvelines et Andrézy. Il était accompagné du Maire-Adjoint Jean-Claude ANNE et de la Directrice Générale des Services qui est maîtresse sur ce sujet. Cette réunion a été organisée à la demande expresse de

CITALLIOS qui veut remplir son contrat, de l'E.P.F.I.F. et d'Andrésey qui depuis le Conseil Communautaire du 27 juin où le projet de P.U.P. Gare devait être présenté pour approbation, les dossiers étant validés par la C.U. sur le plan technique, a demandé très officiellement que ce projet soit présenté. Malgré cela le P.U.P. d'Andrésey n'a été présenté ni au Conseil Communautaire du 27 juin, ni du 26 septembre ni même du 12 décembre dernier.

Si le projet P.U.P. Gare d'Andrésey n'est pas approuvé par le Conseil Communautaire et signé par la Communauté Urbaine en incluant les pièces obligatoires dans les permis de construire, les conditions du Traité de Concession d'Aménagement CITALLIOS ne seront donc pas totalement remplies et CITALLIOS sera mis en difficulté. Par voie de conséquence la Ville d'Andrésey le sera de même, cela rappelle de vieilles affaires sur les Coteaux avant 2001. Le Président a reconnu le 4 décembre en réunion que le dossier ne nécessite aucun complément ni évolution sur le plan technique pour être présenté à l'approbation du Conseil Communautaire. En tant que Maire, il en a parlé en Commission de la CU, cela lui paraissait normal d'informer tous les élus de la commission de la situation, CITALLIOS est très embêté puisque c'est le seul point sur lequel il y a un dysfonctionnement sinon le projet avance bien. Il y a aussi les subventions Île-de-France Mobilités qui font que les procédures d'achat à l'E.P.F.I.F. et de revente à CITALLIOS ont évolué.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise que certaines conditions suspensives sont transformées pour certaines en conditions résolutives qui reprennent la condition de financement du parking relais et le PUP.

Monsieur BAKONYI déclare regretter ce que Monsieur le Maire a dit « en off » ne soit pas au procès-verbal, car ce qu'il pense sur la Communauté Urbaine a été dit « en off ». Il demande quelles sont les pénalités encourues par la Ville si le P.U.P. n'est pas signé rapidement puisqu'il a été question du fait que la Ville prenait des risques avec CITALLIOS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en termes de risques, il s'agit de tous les frais déjà engagés. De plus, il n'y a pas de déclaration « en off » puisque tout a été dit suite à la Commission, soit lors des Conseils Communautaires, soit par des écrits.

Monsieur BAKONYI demande s'il s'agit d'une menace ou si cela est acté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de menace, c'est du pur constat. C'est un état de fait, CITALLIOS a déjà fait pas mal de dépenses. La C.U. serait impactée, car dans la convention signée avec la C.A.2.R.S. qui s'est prolongée avec la Communauté Urbaine puisque tout a été repris dans la fusion, la C.A.2.R.S. sur proposition du Président de l'époque qui est le même que la C.U. avait proposé à Andrésey, compte tenu de la fusion et des difficultés des premières années de fusion, de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il s'agissait d'une opération d'intérêt communautaire. C'est ce qui a été fait, et dans cette convention et de manière tout à fait juste il avait été convenu que la C.U. suivrait l'opération, qu'Andrésey donnerait toutes les informations, notamment celles qui étaient de la compétence de la Communauté Urbaine. C'est ce qui a été fait, notamment pour le parking relais et sa reprise par la C.U., il était tout à fait normal comme pour les déchets, la voirie, qu'Andrésey fasse participer la C.U. à toutes les réunions et toutes les études. Il y a même des bureaux d'études mandatés par la C.U. qui ont travaillé notamment sur le parking relais, sur les déchets, les transports, les voiries. Cela s'est bien passé avec les Services de la C.U., pendant 3 ans il y a eu de très bonnes participations à toutes les réunions. Les risques bien marqués dans cette convention, c'est que si l'opération venait à laisser un déficit important ou ne se faisait pas, il y a un risque moitié-moitié entre la C.U. et la Ville sur les achats de terrains.

C'est bien de dire que l'E.P.F.I.F. aujourd'hui vend avec 2 conditions résolutoires, dont le P.U.P., s'il n'est pas signé, si l'opération ne se fait pas, CITALLIOS est impacté sur son Traité de Concession d'Aménagement, mais l'E.P.F.I.F. ne va pas garder les terrains toute sa vie. Dans les conventions avec E.P.F.I.F., au bout d'un moment, ils sont payés par la Ville. Ils sont portés financièrement par l'E.P.F.I.F., c'est sa vocation de porter le foncier pour éviter aux communes de dépenser l'argent qu'elles n'ont pas forcément, mais au bout d'un certain temps, s'il n'y a pas d'opération c'est la Ville qui reprend. En l'occurrence, le risque financier sur le foncier est partagé à moitié entre la Communauté Urbaine et la Ville.

Monsieur BAKONYI suggère de se poser la question de la temporalité des décisions de Monsieur le Maire par rapport au projet de la Gare. Il a toujours défendu l'idée de l'aménagement du quartier et ce n'est pas le bien-fondé de ce projet qu'il va remettre en cause ce soir. Il constate cependant que ce projet auquel s'ajoutent le projet des Sablons et d'autres encore interpelle des Andrésiens sur la stratégie de création de nouveaux logements dans la Ville. Il déclare : « Ce sujet sera au cœur des échanges qui animeront la campagne électorale. Or vous nous proposez une temporalité aujourd'hui qui ne peut que nous interpeller collectivement d'où aussi une question par rapport à la situation et à la position de la Communauté Urbaine. Choisir l'un des derniers Conseils Municipaux de la mandature pour délibérer sur l'aménagement du quartier de la Gare ou à la vente du terrain rue des Beauvettes après avoir lors du précédent Conseil fait voter les expropriations Rue du Maréchal Foch c'est sceller dans le marbre le destin des quartiers concernés par ces projets. C'est aussi confier un héritage que devra assumer l'équipe municipale qui vous succédera, quelle qu'elle soit. C'est enfin, et chacun en conviendra, ne plus laisser de marge de manœuvre à cette équipe et la rendre comptable de ces projets. Vous allez me rétorquer qu'il convient d'agir dans la continuité, mais les Andrésiens, concernant cette politique de nouveaux logements, ont-ils vraiment envie de cette continuité, Monsieur le Maire ? Dans ces conditions-là, il m'a semblé que nos concitoyens avaient au cours des mois écoulés déploré une très grande absence de concertation et on le ressent dans tous les quartiers, sur tous les projets immobiliers. La meilleure des concertations aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est celle que nous propose notre démocratie, c'est justement le suffrage universel dans 4 mois. Il m'aurait donc semblé judicieux que ces opérations d'aménagement, alors qu'il n'y a aucune urgence parce que ce protocole peut très bien être reculé, soient examinées au lendemain des élections, une fois que les Andrésiens auront choisi le projet qui correspond à leur souhait. Les proposer ce soir au vote témoignent, à mon sens, d'une forme de mépris autant que d'une certaine précipitation. »

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est n'importe quoi, avec des raisonnements comme ceux-là rien ne serait fait et la Ville serait en carence.

Monsieur BAKONYI répond que ce n'est pas que rien ne serait fait, mais que ce n'est pas le moment. Ce n'est plus le moment.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce n'est pas sérieux, le projet de la Gare a démarré depuis 1989, il l'a répété à moult reprises, et est concrétisé normalement dans le cadre de maîtrises foncières progressives, les unes derrière les autres, les conventions avec l'E.P.F.I.F. sont signées depuis longtemps. C'est un programme qui s'est développé depuis 3 ans et demi-4 ans.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi l'accélérer.

Monsieur RIBAUT – Maire demande pourquoi il faudrait l'arrêter.

Monsieur BAKONYI suggère de discuter et de le suspendre.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas accélérer le programme.

Monsieur BAKONYI le contredit puisque Monsieur le Maire indique que la C.U. ne va pas assez vite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BAKONYI vraiment ne comprend pas. Le programme n'a pas été accéléré puisque les 2 ventes auraient dû être signées avant fin 2019.

Monsieur BAKONYI ajoute que ce n'est pas un problème, à un moment il faut savoir stopper pour réfléchir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était déjà délibéré, donc ce n'est pas une question de précipitation.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'il s'agit d'un conflit latent avec la Communauté Urbaine, le petit « off » montre encore que Monsieur le Maire est dans la rancune.

Monsieur RIBAUT – Maire convient du fait qu'il ne faille pas accélérer les Sablons, c'est ce qu'il fait d'ailleurs.

Monsieur BAKONYI déclare que les expropriations de la rue du maréchal Foch n'ont pas été accélérées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait 4 ans, et à un moment il faut prendre des décisions.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi ces décisions sont prises à 3 mois des élections.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les élus doivent prendre des décisions.

Monsieur BAKONYI déclare que les élus doivent prendre des décisions quand ils veulent aller dans la continuité, mais aujourd'hui il demande à Monsieur le Maire d'accepter qu'il ne soit pas obligatoire de défendre sa continuité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que chacun fera ce qu'il voudra. Celui qui sera élu majoritaire fera ce qu'il voudra.

Monsieur BAKONYI demande des marges de manœuvre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des marges de manœuvre. Cela fait longtemps que c'est construit par des conventions, des maîtrises foncières progressives pour répondre aux objectifs de logements.

Monsieur BAKONYI ajoute que par les décisions prises ce soir, tout sera scellé dans le marbre, car il faut tout accélérer pour tout construire vite sur Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire le contredit, il n’a jamais dit cela.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi de telles délibérations sont prises.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Gare continue sa programmation.

Monsieur BAKONYI suggère à Monsieur le Maire d’accepter que la continuité ne soit pas le seul parti pris à cette table.

Monsieur WASTL déclare que cela fait depuis 2014 qu’il est question de ce projet Gare. Monsieur BAKONYI a toujours voté pour.

Monsieur BAKONYI déclare que ce soir c’est le procès des minorités par Monsieur WASTL. Il est très content que Monsieur WASTL fasse sa campagne ici. Il a toujours été pour le quartier de la Gare.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le 13 février dernier, le Conseil Municipal l’a autorisé à signer avec l’Établissement Public Foncier d’Île-de-France (EPFIF), une promesse synallagmatique de vente relative à l’acquisition de parcelles représentant une emprise totale de 17 900 m² pour un prix de 3 780 000 euros Hors Taxe.

Monsieur le Maire indique que la promesse de vente a été signée le 06 mars 2019 et qu’elle comportait les conditions suspensives suivantes :

« 1°/Obtention des financements nécessaires pour la réalisation, dans le cadre de l’opération d’aménagement visée en l’exposé, du logement social, avec une demande faite en une seule fois sur l’intégralité de l’opération.

2°/Notification de l’obtention des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais visé en l’exposé.

3°/Signature de l’avenant n° 1 au Traité de Concession d’Aménagement en exécution de la délibération du Conseil Municipal devenue définitive autorisant la signature en date du 13 février 2019. »

De plus, la promesse stipulait qu’*« en cas de non-réalisation de l’une des conditions suspensives, les parties conviennent de se revoir pour envisager les suites à donner à la présente promesse. »*

À ce jour, seule la condition suspensive liée à la signature de l’avenant n° 1 au traité de concession d’aménagement a été levée.

Monsieur le Maire explique que compte tenu du portage financier de l’opération effectué par l’EPFIF, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la signature d’un acte de vente sous conditions résolutoires :

- Reprenant la condition suspensive n° 2 de la promesse de vente,

- La signature quadripartite du Projet Urbain Partenarial (PUP) convention à signer entre la Ville, la CU, l'État et CITALLIOS,

Par ailleurs, en l'absence de désaffectation effective dans un délai de 6 ans liée au déclassement par anticipation des parcelles AP 885, 894, 899 et 900, la vente uniquement desdites parcelles sera résolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la ville et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant signé le 04 mars 2019,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 avril 2018, confirmée par courrier du 03 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la promesse de vente liant la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2019,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un acte de vente avec conditions résolutoires entre la ville et l'EPFIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 21 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec conditions résolutoires, dans les conditions prévues dans l'acte de vente.

Article 2 : Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

05 - OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT à la PROMESSE de VENTE ENTRE la VILLE et CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société d'Économie Mixte CITALLIOS une promesse de vente de parcelles représentant une emprise de totale de 19 885 m² et une surface de plancher à construire d'environ 18 760 m² pour un montant de 4 659 647,58 euros HT.

Monsieur le Maire indique que la promesse de vente a été signée le 06 mars 2019 et qu'elle comportait les conditions suspensives suivantes :

« 1°/Obtention des financements nécessaires pour la réalisation, dans le cadre de l'opération d'aménagement visée en l'exposé, du logement social, avec une demande faite en une seule fois sur l'intégralité de l'opération.

2°/Notification de l'obtention des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais visé en l'exposé.

3°/Signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement en exécution de la délibération du Conseil Municipal devenue définitive autorisant la signature en date du 13 février 2019. »

De plus, la promesse stipulait qu'« en cas de non-réalisation de l'une des conditions suspensives, les parties conviennent de se revoir pour envisager les suites à donner à la présente promesse. »

À ce jour, seule la condition suspensive liée à la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement a été levée. Aussi, il convient de signer un avenant à la promesse de vente pour préciser les conditions suspensives et en ajouter une nouvelle, à savoir, une condition suspensive liée à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial, convention qui doit être quadripartite : Ville/CU/État et CITALLIOS.

Les conditions suspensives sont désormais les suivantes :

Voir article 6 de l'Avenant :

6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 26.2.2 DE LA PROMESSE

L'article 26.2.2 de la Promesse est supprimé et remplacé comme suit :

*« Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives propres à l'opération d'aménagement, stipulées en la faveur du **BÉNÉFICIAIRE**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir, à savoir :*

1°/Obtention des financements nécessaires pour la réalisation, dans le cadre de l'opération d'aménagement visée en l'exposé, du logement social.

2°/Notification de l'obtention des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais visé en l'exposé.

3°/Signature par CITALLIOS, la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, la Commune d'Andrésy et l'État d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération d'aménagement, mettant à la charge de CITALLIOS une participation d'un montant maximum de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 450 000,00 EUR) »

Monsieur le Maire précise qu'elles devront être levées pour le 30 septembre 2020.

De plus, Monsieur le Maire précise que les modalités de paiement ont été modifiées comme suit voir article 8 de l'avenant :

8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA PROMESSE

L'article 19 de la Promesse est modifié comme suit :

« Le paiement du prix de vente aura lieu :

- Comptant le jour de la signature de l'acte authentique à concurrence de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (3 892 605,00 EUR), représentant 60 % du prix minoré hors taxe en ce compris la totalité du dépôt de garantie, ainsi que la totalité de la TVA exigible correspond au prix minoré, et la minoration du prix de 1 216 000,00 euros qui sera séquestrée,

- Au plus tard le 30 avril 2021 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (688 729,51 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe,
- Au plus tard le 31 décembre 2021 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (688 729,52 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe.»

Le reste de l'article 19 est sans changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Andrésy approuvé par délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 7 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal relatif au lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPIFIF et la Ville en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la ville et CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 signé le 04 mars 2019,

Vu la délibération du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier du 03 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la promesse de vente liant la ville et CITALLIOS,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2019,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la promesse de vente liant la ville et CITALLIOS afin de modifier les conditions suspensives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 21 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société d'Économie Mixte CITALLIOS sise 65 rue des trois Fontanot à NANTERRE, un avenant n° 1 à la promesse de vente signée le 06 mars 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues à la promesse.

Article 3 : Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

06 - VENTE du TERRAIN CADASTRÉ AE 62 – RUE des BEAUVETTES – LIEU-DIT « LA CÔTE aux LIÈVRES » à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE (EPFIF)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que la ville a voté sur ce périmètre il y a quelques mois. La commune envisage un résidentiel de 47 logements 100 % sociaux. La ville souhaite céder à l'EPFIF pour que celui-ci puisse mettre en œuvre cette opération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose un petit amendement sur l'article 1^{er}, c'est-à-dire le prix de 114 665 €, l'évaluation des Domaines permet un +/- 10 %. Il aimerait jouer dessus, peut-être plutôt moins que plus, car le prix des Domaines est passé de 64 000 € à 114 000 €, ce ne sont pas des sommes dramatiques, mais le promoteur a immédiatement dit qu'il faisait 2 ou 3 logements de plus. Il n'y a pas encore de projet définitif, mais il aimerait se laisser la marge de manœuvre. De plus ce qui aggrave la chose, c'est qu'il y a un chemin qui passe, donc une servitude de chemin public qu'il est souhaité de conserver aux piétons et

vélos. Se laisser cette marge de 10 %, 11 000 €, permettrait de mieux faire passer la chose. Il souhaite ajouter : « Autoriser le Maire à céder à l'E.P.F.I.F. le terrain à la Côte aux Lièvres situé à la rue des Beauvettes, cadastré AE 62 au prix de 114 665 € avec une marge d'appréciation de 10 % conformément à l'avis du Domaine. »

Monsieur PRES déclare que lorsqu'il y a des projets qui arrivent, les promoteurs essayent parfois de s'accorder avec les riverains autour pour élargir leur projet. Peu importe ce qui se passe dans les négociations, mais à partir du moment où des riverains ont prononcé un refus, il demande si la Ville pourrait veiller à ce que les promoteurs n'insistent pas auprès de ces riverains. Cela peut être très perturbant chez certaines personnes, surtout des personnes âgées.

Monsieur ANNE est totalement d'accord. Le cas s'est déjà présenté, la Ville essaye de décourager les promoteurs et il leur est demandé de ne pas continuer à insister.

Madame MUNERET déclare que pour être cohérent avec ce qu'elle a dit tout à l'heure, il s'agit d'un petit projet d'une quarantaine de logements en logement social, donc son Groupe sera favorable, mais il conviendra d'être vigilant au type de construction afin qu'il n'y ait pas systématiquement des cubes qui se construisent à Andrésy et qu'il y ait des propositions architecturales qui puissent être différentes de ce qui s'est fait auparavant, harmonieuses et intégrées dans la Commune.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord ceci est tout à fait recevable.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy met en œuvre une politique de développement et de diversification résidentielle, de nature notamment à répondre aux obligations de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflot » en matière de création de logement locatifs sociaux.

Cette obligation a été traduite dans les différents documents de planifications opposables notamment : PADD et PLHI.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs, la commune s'est dotée d'outils lui conférant les moyens opérationnels de mener une politique de développement résidentiel, notamment en permettant la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets urbains.

Depuis plusieurs années, la Commune a successivement mis en place plusieurs conventions d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du Conseil Municipal du 04 avril 2018.

Parmi les secteurs d'intervention foncière définis dans cette convention, figure le périmètre de veille foncière « la côte aux Lièvres » situé le long de la rue des Beauvettes. La commune envisage en effet de promouvoir une opération résidentielle de 47 logements environ 100 % LLS.

Le périmètre du projet de la côte aux Lièvres inclut 05 parcelles. Sa contenance globale est de 4 276 m² dont environ 425 m² représente un emplacement réservé (ER5) d'une largeur de

8 m, avec une raquette de retournement au nord-ouest des terrains ; cet ER est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Andrésy approuvé le 15 décembre 2015, et retranscrit dans le futur Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 11 décembre 2018.

Aussi la ville souhaite céder à l'EPFIF son terrain afin que ce dernier puisse continuer à mettre en œuvre l'opération citée ci-dessus.

Concernant la parcelle AE 62 appartenant à la ville, les domaines ont estimé à 114 665 € le prix de la cession de ladite parcelle.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance du Conseil Municipal d'Andrésy le 15 décembre 2015, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dont l'élaboration a été prescrite par délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 et dont le projet a été arrêté par délibération n° CC_2018_12_11_34 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 et par délibération n° CC_2019_05_09_02 du Conseil Communautaire du 9 mai 2019,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 23 mars 2017 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'arrêt de projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018-2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 14 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu la Convention d'intervention foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat établie entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 31 mai 2018,

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 10 décembre 2019,

Vu l'AVIS de la Commission Finances en date du 11 décembre 2019,

Considérant que la ville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflo », et doit à ce titre atteindre 25 % de logements locatifs sociaux en 2025,

Considérant les objectifs du PLHI 2018-2023 et du PADD d'Andrésy pour diversifier le parc immobilier de la commune et y développer une offre locative sociale de qualité,

Considérant la Convention d'intervention foncière susvisée entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France qui prévoit la réalisation d'environ 40 logements, dont un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de céder le terrain de la Ville cadastré AE 62 à l'EPFIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 30 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'EPFIF le terrain « La côte aux Lièvres » situé à la rue des Beauvettes à Andrésy, cadastré AE 62, au prix de 114 665 € avec une marge d'appréciation de 10 % conformément à l'avis des Domaines.

Article 2 : D'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à constater la désaffectation et à prononcer le déclassement du chemin piétonnier traversant le terrain.

Article 3 : Dit que les frais d'actes notariés et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que la loi autorise de pouvoir mandater 25 % des crédits ouverts l'année précédente.

Madame MUNERET déclare que comme chaque année, elle va dire la même chose à savoir que son Groupe considère que le budget devrait être voté en fin d'année pour que les Services puissent commencer à travailler en début d'année comme le font de nombreuses communes. Donc son Groupe ne votera pas cette ouverture anticipée, car si tout était anticipé il n'y aurait pas besoin de faire ce type de vote.

Monsieur RIBAUT – Maire ne répondra pas, car il en a assez de répondre la même chose à chaque fois.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2020 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2019 + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	115 894,00 €	28 973,50 €
204	Subventions d'équipement versées	488 429,00 €	122 107,25 €
21	Immobilisations corporelles	3 103 900,00 €	775 975,00 €
23	Immobilisations en cours	6 334 749,00 €	1 583 687,25 €

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 282 261 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2019 soit 70 565,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De verser un acompte de 70 565,25 € sur le montant de la subvention 2020 au CCAS de la Ville d'Andrésy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésy.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

09 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il n'y a pas de révision du montant global de l'Autorisation de Programme. En revanche il y a une modification des crédits de paiement pour l'exercice 2019 qui passent à 124 000 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, les réalisations sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent en 2019 à 124 000 euros. Par conséquent, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2019 à 124 000 euros et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants à 3 277 025 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 09 en date du 04 avril 2018 portant modification de cette autorisation

de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 03 en date du 10 avril 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €	0 €	3 495 807 €	94 782 €	124 000 €	3 277 025 €

10 - INDEMNITÉS de CONSEIL au COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que le comptable public a tout fait dans les règles. Il s'agit de 270 jours sur 360, l'indemnité s'élève à 1 613,25 € brut et après déduction des charges à 1 459,51 € net. Il propose d'accorder à cette Trésorière de Conflans cette indemnité afin qu'elle aide à gérer les budgets et à travailler correctement, en toute harmonie avec les Services de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La Trésorière de CONFLANS-SAINT-HONORINE accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder en aucun cas une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses réelles de la commune sur les trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre et de transfert. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à la Trésorière de CONFLANS-SAINT-HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 décembre 2019,

Considérant l'aide apportée par la Trésorière pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer à la Trésorière en poste à la Trésorerie Principale de CONFLANS-SAINT-HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune, article 6225, « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

11 - APPROBATION du compte rendu FINANCIER ANNUEL de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL déclare qu'il est indiqué que cette année sera détruite la gare marchande de la S.N.C.F. Il regrette amèrement que ce patrimoine historique qui aurait pu être réhabilité ne soit pas conservé. Ce qui l'a interpellé est ce qui est indiqué dans la démarche de concertation. Il sait qu'il y a eu une concertation au niveau des copropriétaires de l'autre côté de la Gare, mais il ne savait pas qu'il y avait eu une concertation avec l'association l'ARAG. Il est aussi indiqué que dans le cahier de doléances il y a eu une restitution des remarques et que CITALLIOS les a prises en compte. Il a assisté à cette réunion publique durant laquelle d'énormes critiques ont été formulées et CITALLIOS n'indique qu'un point à savoir que les maisons collectives allaient être retravaillées. Or beaucoup de critiques ont été formulées sur la place de la Gare, l'abattage des tilleuls, sur sa reconfiguration. Il y a eu aussi d'énormes critiques sur l'aspect très minéral de la place de la Gare, et rien n'a été modifié. Il y a eu des critiques également sur les problèmes de circulation. En Commission, il n'a pas été question de ce projet qui apparemment a été modifié par cette réunion publique. Comme il est indiqué dans ce document que le projet est validé, il demande s'il peut être considéré que le projet est finalisé, qu'il ne repassera pas dans une Commission Municipale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il peut être parfaitement revu en Commission.

Monsieur WASTL demande comment ont été retravaillées les maisons collectives.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles ont été retravaillées, le permis de construire le note. Il propose une autre réunion s'il est voulu d'autres informations notamment sur les permis de construire déposés afin d'avoir la traduction des évolutions qui ont eu lieu, ainsi que sur l'avant-projet détaillé des aménagements autour de la Gare afin de prendre

connaissance des évolutions sachant qu'il y a encore des discussions sur les mobiliers, les éclairages. La partie verte n'a pas été modifiée. La place de la Gare sera aménagée avec beaucoup de verdure, il est étonné que Monsieur WASTL dise cela.

Monsieur WASTL répond qu'avant de créer toute la verdure, elle est détruite, c'est ce que les Andrésiens avaient remarqué.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a eu des évolutions voulues par Île-de-France Mobilités sur les positionnements et l'organisation des stationnements, l'organisation des ronds-points en haut de la rue de la Gare, de la rue Maurice Berteaux et l'accès au pont au-dessus du chemin de fer, idem pour le petit rond-point avec l'Avenue des Coutayes. Il y a eu des évolutions à la marge, mais il y a eu la prise en compte d'un certain nombre d'éléments issus de la réunion publique et de l'exposition qui a eu lieu ensuite. Il n'y a aucun problème pour en parler.

Madame MUNERET indique que lors de la réunion elle avait posé la question à l'aménageur de savoir s'il serait possible de prendre en compte l'éventuelle difficulté à commercialiser les locaux commerciaux où elle avait abordé la possibilité de prévoir des locaux commerciaux mixtes pouvant être transformés en logements si jamais les cellules restaient trop longtemps vides ce qu'elle n'espère pas. Cela se fait très régulièrement de façon à ne pas garder des cellules vides et pouvoir faire réellement du logement si cela ne se commercialise pas. Elle demande si cela a été pris en compte.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL demande s'il y a des nouvelles concernant l'encorbellement plus ou moins prévu au niveau du pont.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a une bonne nouvelle qui n'est pas confirmée, donc il se méfie, sur un financement d'Île-de-France Mobilités alors qu'il n'en était pas question au début.

Monsieur BAKONYI revient sur le chapitre concertation qui n'est pas à la hauteur des enjeux du projet. Quelques réunions privées, une réunion publique, une exposition pour un projet aussi important pour la Ville ne suffisent pas. Il y a eu des changements dans le projet, et Monsieur le Maire n'a pas vocation à refaire une nouvelle réunion publique avec les Andrésiens pour montrer les changements du projet. Ce paragraphe est assez risible.

Monsieur RIBAUT – Maire préfère ne pas répondre.

Monsieur WASTL demande s'il faut voter là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il convient de voter pour approuver le compte rendu financier de la concession.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que CITALLIOS, l'aménageur de l'opération de la gare, a transmis à la collectivité son compte rendu financier annuel de l'opération.

En effet, le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5 II précise que ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui devra se prononcer par un vote.

Ce compte rendu comporte notamment :

- les actions menées au cours de la période écoulée (dont les actions concernant les procédures foncières et les acquisitions - voir annexes 1)
- les actions prévues
- l'analyse financière détaillée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce compte rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017,

Vu le compte rendu financier annuel de CITALLIOS reçu le 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 21 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le compte rendu financier annuel de la concession d'aménagement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - INSTITUTION du RIFSEEP à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

En effet, le système actuel des primes variables est très complexe et fragmenté, ce qui pouvait nuire à sa lisibilité, mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

L'intégration des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui devait s'achever fin 2019, mais à ce jour certains décrets ne sont toujours pas publiés.

À ce jour, tous les cadres d'emplois ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

Cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP	Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP avec un réexamen avant le 31/12/19	Filières exclues par le RIFSEEP
Administrateurs territoriaux	Ingénieurs territoriaux (éligible au 1 ^{er} janvier 2020/en attente parution arrêté)	Police Municipale
Attachés territoriaux	Techniciens territoriaux (éligible au 1 ^{er} janvier 2020/en attente parution arrêté)	Sapeurs-Pompiers
Secrétaires de mairie	Sages-femmes territoriales	
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	
Rédacteurs territoriaux	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	
Animateurs territoriaux	Puéricultrices territoriales	
Agents sociaux territoriaux	Infirmiers territoriaux en soins généraux	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	
Adjoints territoriaux d'animation	Conseillers territoriaux des APS	
Ingénieurs en chef territoriaux	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Infirmiers territoriaux	

Conservateurs territoriaux du patrimoine	Techniciens paramédicaux territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux	Assistants territoriaux d'enseignement artistiques
Adjointes techniques territoriaux	Auxiliaires de puériculture territoriaux
Adjointes territoriaux du patrimoine	Auxiliaires de soins territoriaux
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Médecins territoriaux	Psychologues territoriaux
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	
Bibliothécaires territoriaux	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP se compose de deux parties :

Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), part liée à la nature du poste.

Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel, à l'investissement personnel de l'agent sur son poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 le RIFSEEP dans les conditions définies aux articles de la présente délibération et en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	20 VOIX POUR (Mme LABOUREY s'étant absentée)
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : Modalités de détermination de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'analyse des fiches de postes et de l'organigramme de la collectivité, en concertation avec les représentants du personnel, a permis la création de groupe de fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emploi présent sur la collectivité a donc été divisé en groupe de fonction. À chaque groupe de fonction, un montant minimum et maximum d'IFSE est applicable (cf. annexe 1).

L'autorité territoriale fixe le montant de l'IFSE par arrêté individuel en tenant compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise
- Le niveau de technicité
- Les sujétions spéciales
- L'expérience
- La qualification détenue

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'IFSE est versé mensuellement, elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique.

Article 2 : Modalités de détermination du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA, part variable et facultative du régime indemnitaire, pourra être versé aux Agents pour les services rendus lors de situations exceptionnelles afin de valoriser l'engagement professionnel, l'investissement, le sens du service public des agents.

Les représentants du personnel seront sollicités pour avis pour définir des situations exceptionnelles.

L'autorité territoriale fixe le montant du CIA, qui ne peut être inférieur à 10 % du plafond, par arrêté individuel en tenant compte de l'investissement et la manière de servir des agents lors des situations exceptionnelles.

Par ailleurs, l'autorité territoriale peut attribuer un CIA en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et en se fondant sur l'entretien professionnel au cours duquel sont notamment appréciés :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La disponibilité et l'adaptabilité : capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, comme l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,

Le montant du CIA éventuellement attribué à l'agent est fixé par arrêté individuel. Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté et par groupe de fonctions (cf. annexe 1). Le CIA sera versé annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents qui occupent un emploi non permanent pour une durée inférieure à 6 mois
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux conformément à la première colonne du tableau susvisé. Les cadres d'emplois non concernés à ce jour se verront appliquer le RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des arrêtés, et seulement après délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Modalités de versement et plafonds

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique.

La part variable et facultative (CIA) est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les tableaux précisant les groupes de fonction et montants minimums d'IFSE et maximums de CIA sont joints avec la convocation (annexe 1).

Pour chaque groupe, le plafond d'IFSE applicable est celui applicable aux agents de l'État diminué du montant maximum du CIA afin de respecter le principe selon lequel le cumul des montants annuels d'ISFE et de CIA ne peut pas dépasser les plafonds applicables aux agents de l'État. À noter que des plafonds spécifiques sont applicables aux agents logés par nécessité absolue de service. Ces plafonds seront automatiquement ajustés en cas de modification des dispositions en vigueur applicables aux agents de l'État.

Article 5 : Le sort du RIFSEEP en cas d'absence

- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de congés annuels et congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant : pas d'impact

- En congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et journée enfant malade, il sera fait une retenue sur le RIFSEEP de 1/30^{ème} par jour d'absence (hormis dans les cas où l'absence fait suite à une hospitalisation).

Article 6 : Les règles de cumul du RIFSEEP

Le RIFSEEP est par principe exclusif, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable notamment avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectifs (telle la prime de fin d'année, avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche, jours fériés...)
- Toute autre indemnité ou prime cumulable avec le RIFSEEP en vertu des textes en vigueur

Article 7 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 8 : Entrée en vigueur du RIFSEEP et dispositions antérieures

Le RIFSEEP est instauré à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les cadres d'emplois concernés.

La délibération n° 3 du 21 décembre 2006 relative au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune d'Andrésey ainsi que la délibération n° 4 du 21 décembre 2006 relative à la charte du régime indemnitaire ne seront plus applicables aux agents dont le cadre d'emplois est régi par le RIFSEEP hormis pour les dispositions relatives à la prime de fin d'année qui demeurent applicables.

La délibération n° 3 du 21 décembre 2006 relative au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune d'Andrésey ainsi que la délibération n° 4 du 21 décembre 2006 relative à la charte du régime indemnitaire resteront applicables aux agents non concernés à ce jour ou exclus du RIFSEEP.

Article 9 : Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

13 - ACTION SOCIALE : ADHÉSION au CNAS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et ajoute qu'il y aura une augmentation d'environ 5000 € par an, mais pour un meilleur service d'aide sociale aux agents.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'action sociale contribue à améliorer les conditions de vie des Agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la ville adhère au PASS TERRITORIAL du CIG Grande Couronne et les agents peuvent ainsi bénéficier des prestations d'action sociale proposées par le partenaire PLURÉLYA.

Monsieur le Maire explique que 2019, a été l'année de remise en concurrence de ce contrat. Le CIG a organisé la procédure et a été confronté à des difficultés puisque le marché a dû être déclaré sans suite. Des négociations s'en sont alors suivies entre le CIG et l'unique candidat au marché : PLURÉLYA.

En effet, PLURÉLYA ne propose plus un taux de cotisation par rapport à la masse salariale, mais propose désormais des forfaits par agents comme le CNAS.

Pour obtenir les mêmes prestations qu'actuellement, il aurait fallu faire un choix entre le forfait à 199 euros et celui à 249 euros par agents. Il est alors apparu pertinent de comparer ces offres de PLURÉLYA avec le forfait national du CNAS à 212 euros par agent pour 2020.

Aussi, les conclusions du comparatif sont les suivantes :

- Beaucoup de prestations équivalentes, ce que les agents perdent chez l'un, ils le retrouvent chez l'autre sur une autre prestation,
- Davantage de prestations à caractère purement social auprès du CNAS (+ un accompagnement possible avec professionnels du secteur social comme des assistantes sociales),
- Un meilleur taux de retour annoncé (106 % CNAS contre 80 % PLURÉLYA sachant que le taux de retour actuel avec PLURÉLYA est d'environ 40 %), sur la commune,
- Un fonctionnement plus simple au CNAS en termes de procédure de demandes de prestation ou de remboursement (ce qui devrait permettre d'impacter à la hausse le taux de retour),
- Une meilleure connaissance du CNAS par les agents (ce qui devrait également impacter à la hausse le taux de retour),
- Le CNAS est le prestataire historique d'action sociale dans les collectivités avec un nombre d'adhérents très supérieur à celui de PLURÉLYA donc le CNAS à une force de négociation et des tarifs des prestations de loisirs/vacances plus intéressants,
- Un site Internet plus intuitif,
- L'autonomie des agents sur toutes les prestations, le service RH n'est plus le relais systématique (ex : chèques épargne vacances, chèques Noël, les agents les reçoivent chez eux directement ainsi que les aides exceptionnelles en cas de difficultés financières ponctuelles)

Monsieur le Maire propose l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et précise qu'il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent. Il est proposé, conformément aux préconisations du CNAS, que le délégué des agents soit le correspondant local, à savoir un agent des ressources humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au CNAS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2019,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (...) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses Agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 2 : De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

Article 3 : De désigner **Monsieur Hugues RIBAUT - Maire**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune d'Andrézy au sein du CNAS.

Article 4 : Dit que le délégué agent désigné notamment pour représenter la Commune d'Andrézy au sein du CNAS est le correspondant local, agent du service Ressources Humaines.

Article 5 : Dit que sont bénéficiaires du CNAS, tous les Agents éligibles à la Prime de Fin d'Année selon les termes de l'actuelle charte du régime indemnitaire à savoir :

- Tous les Agents titulaires et stagiaires
- Les Agents contractuels et les agents en contrats aidés après 6 mois de présence continue

Les Agents vacataires, intervenant occasionnellement à un moment précis pour une mission précise, ne sont pas éligibles au CNAS.

Article 6 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention d'action sociale CNAS seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a 7 créations de postes pour 23 suppressions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit du toilettage, c'est remis à niveau.

Monsieur WASTL en conclut qu'il y avait des postes fictifs qui n'existaient plus, c'est comme l'État.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, il n'y a pas de poste fictif. Ce sont des postes qui n'avaient pas été annulés.

Monsieur WASTL demande si ces postes vides étaient rémunérés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur FAIST explique que cela se passe comme ça dans toutes les collectivités, il convient de repasser une fois par an au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de donner le détail de manière extrêmement transparente. Au niveau du budget, il y a également un bilan annuel.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir et des avancements de grade, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- 1 poste de Technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 34,29 %
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (65,71 % accroissement d'activité – janvier et février 2020 - recensement de la population)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (42,85 % - médiation/animation salle jeunes adultes)

Suppression :

- 3 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes agents de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 42,86 %
- 7 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste de brigadier-chef principal de police
- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la création et la suppression à compter du 1^{er} décembre des postes suivants :

Création :

- 1 poste de Technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (34,29 %)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (65,71 % accroissement d'activité – janvier et février 2020 - recensement de la population)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (42,85 % - médiation/animation salle jeunes adultes)

Suppression :

- 3 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes agents de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 42,86 %
- 7 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste de brigadier-chef principal de police
- 1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

15 - MODIFICATION du PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de 2 modifications du périmètre scolaire. Le premier concerne l'affectation des futurs andrésiens qui habiteront les immeubles situés sur l'ancienne C.C.I. et la frontière bouge pour qu'ils soient affectés au Parc et non plus aux Charvaux. La deuxième modification est pour tenter d'équilibrer les effectifs scolaires entre l'école maternelle des Marottes et l'école maternelle Saint-Exupéry, il est proposé de modifier un certain nombre de rues pour équilibrer les futurs élèves de ces secteurs.

Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'il paraît naturel d'anticiper l'arrivée de ces familles, donc de ces enfants dans les écoles. Cependant il est indiqué dans la délibération que la Commission du 11 décembre a émis un avis favorable ce qui l'étonnerait beaucoup puisqu'elle n'a jamais eu lieu.

Monsieur FAIST en convient, il faut le retirer.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute qu'il est très dommage que ce type de modification de la carte scolaire ne fasse pas l'objet d'une étude en Commission. Le fonctionnement de ces Commissions reste très aléatoire.

Monsieur PRES déclare qu'il est indiqué que les enfants qui sont sur le projet immobilier C.C.I. iront au Parc, mais sur la carte il y a une délimitation rose rue des Martyrs de Châteaubriant, en plein milieu, donc la partie sud est affectée à l'école élémentaire le Parc, mais la partie nord qui sera livrée en avril est affectée aux Charvaux. Il y a un hiatus entre la carte et le texte.

Monsieur FAIST regardera, s'il y a une erreur elle sera corrigée.

Monsieur PRES demande si les 2 parties du projet immobilier C.C.I. sont versées au Parc.

Monsieur FAIST confirme. Il pense que cela est mentionné dans la liste des rues.

Monsieur PRES indique que les numéros impairs 21 à 43 sont marqués des 2 côtés. Il convient de modifier la carte pour que la partie projet soit bien dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a une répétition qui s'est faite.

Monsieur WASTL indique qu'il y a un autre souci, l'avenue Maurice Berteaux est toujours sectorisée aux Marottes, mais il n'y a que la maternelle, et elle n'apparaît nulle part concernant l'élémentaire.

Monsieur FAIST répond que c'est parce qu'elle n'a pas été modifiée.

Monsieur WASTL indique que comme il est question de nouvelles propositions de délimitation, ce n'est pas clair.

Monsieur FAIST déclare que ce sera rectifié.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la C.C.I. est au Parc et la rue Maurice Berteaux à Denouval.

Monsieur BAKONYI pose la question de la capacité de restauration scolaire au Parc avec l'arrivée des habitants de la C.C.I. et demande si elle sera adaptée, étendue.

Monsieur FAIST répond que c'est dans le projet, il fallait venir aux réunions, voir le projet et Monsieur BAKONYI aurait eu sa réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le restaurant est en pleine restructuration et agrandissement aujourd'hui.

Monsieur BAKONYI déclare avoir le droit de poser la question.

Monsieur FAIST ajoute qu'il sera ouvert à la rentrée des vacances de Noël.

Monsieur BAKONYI précise qu'il n'y a aucune polémique dans cette question.

Monsieur FAIST a juste donné l'information que Monsieur BAKONYI n'a pas suivi le dossier.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur FAIST qui n'a pas suivi sa délibération non plus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la prochaine livraison des logements situés sur le site sur lequel était implantée anciennement la Chambre de Commerce et de l'Industrie, il est nécessaire de modifier le périmètre scolaire afin que les futurs nouveaux élèves soient accueillis sur le groupe scolaire Le Parc en remplacement de celui des Charvaux.

Par ailleurs, afin de faciliter un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles maternelles Marottes et Saint-Exupéry il est également nécessaire de modifier ces deux secteurs afin d'affecter les enfants résidents le quartier situé au-dessus de la gare sur l'école les Marottes.

Le but de cette démarche est à la fois d'offrir un accueil de qualité pour tous les élèves et enseignants, et de viser un meilleur équilibre des effectifs scolaires au sein des différentes écoles maternelles.

La nouvelle proposition de délimitation des différents secteurs relatifs aux écoles maternelles est la suivante :

Secteur « Denouval » :

Rue des Cardinettes
 Sente des Boves
 Sente des garennes
 Quai de Seine à partir du n° 82
 Allée Marcel Allain
 Sente des Naudines
 Allée Gaston Leroux
 Rue du général Leclerc à partir du numéro 106 pour le côté pair et à partir du numéro 87 pour le côté impair
 Sente des Belhatres
 Chemin de Poissy à Beauvaix
 Sente des Pointes
 Sente de Denouval
 Sente des Massigotes
 Quai de l'écluse
 Rue de Chanteloup
 Rue Georges Delamare
 Sente des Cardinettes
 Sente des Cornets
 Rue Marie-Jane Pruvot

Secteur « Marottes »

Sente de la petite Muande
 Rue de Trelan
 Rue des Basses Gaudines
 Rue du Général Leclerc numéros impairs de 37 à 85 et numéros pairs de 30 à 104
 Rue des Marottes
 Avenue Maurice Berteaux
 Avenue Claire
 Allée Marcel Mouloudji
 Rue des Riais
 Sente des Cornailles
 Rue du fond des Riais
 Rue du Mesly
 Allée Georges Brassens
 Rue des Valences
 Avenue Therese
 Sente de la cour aux choux
 Sente de la cote aux renards
 Sente des Ribis
 Sente de la cigogne
 Sente des petits grès
 Place de la Gare
 Quai de seine du numéro 51 à 81
 Sente du Maurier
 Rue du Ponceau
 Sente des Gaudines
 Rue de la roulette
 Rue de la Gare
 Sente de la Muande
 Avenue Denise
 Sente des Sablettes
 Rue Salvador Allende
 Rue Gustave Eiffel
 Rue Pablo Neruda
 Rue des Ormeteaux
 Rue Georges Bizet
 Allée Maurice Ravel
 Rue Frédéric Chopin
 Rue Claude Debussy
 Allée François Couperin
 Rue Jean-Philippe Rameau
 Rue de Triel

Secteur « Fin d'Oise »

Rue des coutures
 Avenue de Verdun
 Carre de l'Europe
 Rue de l'éperon
 Rue de l'Île-de-France
 Rue Charles Masson

Square des acacias
 Rue des Beauvettes
 Avenue des Robaresses numéro pair de 48 à 66
 Avenue du Général de Gaulle numéro de 1 à 48
 Square des Peupliers
 Quai de l'Oise
 Impasse des Beauvettes
 Allée des Tilleuls
 Contre Allée du Maréchal Foch à partir du numéro 48
 Rue du Maréchal Gallieni
 Impasse du Bel Air
 Rue Lamartine
 Rue Victor Hugo numéros pairs de 0 à 48 et numéros impairs de 1 à 51
 Rue Pasteur
 Rue Louis Desavis
 Allée de Gascogne
 Rue du Maréchal Foch à partir du numéro 48
 Passage de Smeth
 Allée Émile Zola
 Avenue de Fin d'Oise du numéro 1 au numéro 18
 Rue du Bel Air du numéro 0 au numéro 34
 Rue du Général Schweisguth
 Allée Louis Caramiaux
 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 Impasse Lamartine

Secteur « les Charvaux »

La Barbannerie
 Allée d'Anjou
 Sente des Murguets verts
 Sente des Trésorières
 Petite sente des Beaunes
 Rue des Terres blanches
 Sente des Beaunes
 Sente des Cures
 Sente des Clos à la Lune
 Rue du Hainaut
 Rue du Vermandois
 Rue du Vexin
 Rue de l'Hautil à partir du numéro 23
 Rue de Penthievre
 Sente des justices
 Rue de Chevreuse
 Rue de Thymerais
 Rue de Valois
 Rue des Coteaux numéro pair de 54 à 84
 Sente des Fonceaux
 Chemin des Charvaux
 Allée du Parisis
 Chemin de Maurecourt au Faye

Allée du Maine
 Chemin de Maurecourt à l'Hautil
 Allée du Queyras
 Chemin de Freculs
 Chemin des écoliers
 Allée du Quercy
 Allée de Savoie
 Chemin d'Andrésy à l'Hautil
 Allée du Béarn
 Allée du Berry
 Avenue Victor Schœlcher
 Avenue Jean Moulin
 Chemin de la croix Saint-Marc
 Chemin de la rue folle
 Allée du Gâtinais
 Allée d'Hurepoix
 Avenue des Robaresses (uniquement les numéros impairs sauf du n° 21 au 41)
 Rue des Martyrs de Châteaubriant (sauf numéro 1)
 Allée Jean Baptiste Clement
 Allée de Cornouaille
 Chemin du cordon
 Allée de Noyon
 Sente des Beaunes
 Allée d'Artois
 Chemin de Chanteloup à Courdimanche
 Sente du haut des clos à la lune
 Allée de Beauvais
 Allée du Soissonnais
 Allée de Rohan
 Allée de Provence
 Sentier de vidange

Secteur « Le Parc »

Allée de La Rochefoucauld
 Rue Victor Hugo à partir du 53 pour les numéros impairs et du numéro 50 pour les numéros pairs
 Rue Pasteur numéro impair
 Rue du Général Lepic
 Rue du Moussel
 Rue Gambetta
 Sente de la passerelle
 Sente de la ruelle des barils
 Sente de la carrière à Mme Lepic
 Rue Louis Desavis
 Rue du Maréchal Foch du numéro 1 au numéro 47
 Sente de la carrière Olivier
 Chemin des coquelicots
 Chemin des Clos Saint Denis
 Place de la halte
 Quai de l'Île du bac

Chemin des Clos à la Lune
 Sente des Jaunnisses
 Rue de l'Hautil du numéro 1 au numéro 22
 Sente des Malaquais
 Rue Charles Infroit
 Île Peygrand
 Contre allée du Maréchal Foch du numéro 1 au numéro 47
 Sente du cimetière
 Grande rue de l'Hautil
 Cité Paul Duflos
 Chemin du cimetière
 Petite sente du cimetière
 Impasse Pasteur
 Chemin des Malaquais
 Chemin de l'Île Peygrand
 Avenue de Verdun
 Sente des clos Saint Denis
 Sente des Barils
 Sente du clocher
 Avenue de Fin d'Oise du numéro 20 au numéro 74
 Rue du Bel Air du numéro 36 au numéro 50
 Allée Georges Guedon
 Sente des Carrières
 Square JJ Peyre
 Avenue des Robaresses (numéros pairs et du numéro 21 au 41 côtés impairs)
 Sente des Favrils
 Rue Emile Lambert
 Rue des Martyrs de Châteaubriant (uniquement le n° 1)
 Rue de l'Île-de-France numéro impair 1 à 3
 Avenue Victor Schœlcher côté impairs à partir du numéro 23
 Rue de la halte
 Sentier des vidanges
 Sente des cygnes
 Avenue d'Eylau
 Avenue du Général de Gaulle à partir du numéro 20

Secteur Saint-Exupéry

Place de la paix
 Promenade du Docteur Giffard
 Impasse de la gare
 Impasse des Barils
 Impasse du Fort
 Quai de Seine du numéro 1 au numéro 50
 Rue de Beaulieu
 Rue de l'église
 Rue de la fontaine
 Rue Amédée Dutard
 Rue Barbantalle
 Avenue des Coutayes
 Avenue Maxime Traverse

Avenue Victor Schœlcher côté impair du numéro 1 au numéro 21
 Allée des Coutayes
 Boulevard Noël Marc
 Grande rue de l'Hautil
 Île du Devant
 Île Nancy
 Chemin des Grands Heurts
 Chemin des Vignes
 Cour Beaulieu
 Rue de Seine
 Rue du Puits
 Rue du Général Leclerc côté impair du numéro 1 au numéro 35
 Rue du Moussel
 Rue du Pleyon
 Square Desavis
 Sente des Sablons
 Sente de la carrière à Moreau
 Ruelle cordon
 Place Chantepleure

Les secteurs relatifs aux écoles élémentaires s'effectuent comme suit :

Secteur Denouval élémentaire : regroupement des secteurs maternels Marottes et Denouval
 Secteur Saint-Exupéry élémentaire : Idem secteur Saint-Exupéry maternel
 Secteur Le Parc élémentaire : regroupement des secteurs maternels Parc et Fin d'Oise
 Secteur Charvaux élémentaire : Idem secteur Charvaux maternel

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux responsabilités locales notamment son article 80

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Éducation prévoyant la sectorisation pour les communes ayant plusieurs écoles

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre scolaire afin de prévoir l'évolution des effectifs scolaires liés à la livraison de nouveaux logements situés sur le site de l'ancienne Chambre de Commerce et de l'Industrie et d'équilibrer ces derniers entre les écoles maternelles Marottes et Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de modification de périmètre scolaire.

Article 2 : d'approuver le nouveau périmètre tel que décrit ci-dessus et tel que la carte ci-annexée

Article 3 : de donner délégation au Maire dans le cadre de dérogation exceptionnelle

II-6 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE**16 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'ORGANISATION de MESURES de RESPONSABILISATION entre le COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY**

Rapporteur : Monsieur MALLET – Conseiller Municipal,

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération. La mesure a pour objectif d'éviter de limiter les processus de déscolarisation.

Madame MUNERET déclare avoir compris que c'est lorsque les enfants sont momentanément exclus du collège.

Monsieur MALLET répond que le but est d'intervenir avant l'exclusion.

Monsieur MARQUE indique que cela existe déjà, mais cela va s'étendre avec la Ville c'est-à-dire qu'ils pourront aller un peu partout.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le terme est « déscolarisation ».

Monsieur MARQUE explique que c'est avant l'exclusion c'est-à-dire que s'il y a un problème, il sera essayé de réinsérer. Jusqu'à maintenant cela se faisait à la Jeunesse, maintenant ce sera dans tous les Services.

Madame MUNERET en conclut que les jeunes font cela en plus, en dehors des heures du collège. Il y a des villes où lorsqu'il y a 2-3 jours d'exclusion, ils sont pris en charge par un Service de la Ville pour qu'ils ne soient pas chez eux à ne rien faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela existe aussi en accord avec le Principal.

Monsieur WASTL rectifie car ce n'est pas tout à fait cela. Le collège d'Andrézy se met en règle par rapport à la grille de sanctions officielle de l'Éducation nationale qui prévoit premier échelon avertissement, deuxième échelon blâme, et jusqu'à maintenant le collège passait à l'exclusion temporaire ou définitive. Là, il crée un nouvel échelon entre le blâme et l'exclusion qui s'appelle une mesure de responsabilisation. Ces élèves-là ne sont pas forcément exclus.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est ce qu'ils ont dit. Il en profite pour dire qu'il y a un partenariat croissant qui est dû en particulier au Principal. Ce partenariat est tout à fait intéressant à la fois pour des actions de solidarité, autour du sport, pour l'élection du

C.M.J., pour le Cross solidaire, le Téléthon. Un beau travail est mené entre Andrésey Jeunesse et les professeurs ou Conseillers d'Education.

Monsieur TAILLEBOIS comprend que c'est quelque chose qui s'est déjà fait sous une autre forme et demande le nombre d'élèves concernés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont 3 élèves.

Monsieur DOS SANTOS explique qu'il y a en moyenne un ou deux élèves concernés par an.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat développé entre le collège Saint-Exupéry et la Ville d'Andrésey, le collège propose à la ville d'établir une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

La convention (*cf. annexe*), prise en application de l'article R511-13 du code de l'éducation, a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formations à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les collégiens peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Une fois la convention signée entre le Collège Saint-Exupéry et la Ville d'Andrésey, les agents d'Andrésey Jeunesse feront le lien entre les équipes pédagogiques du collège et les différentes structures ou services municipaux susceptibles d'accueillir des élèves pour ces mesures.

Chaque accueil d'élève par une structure ou un service de la Ville fera alors l'objet d'un contrat d'admission en mesure de responsabilisation (*cf. annexe*) reprenant le lieu, les horaires, les objectifs de la mesure et les principales activités à réaliser. Il sera signé par l'élève, son représentant légal, le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil.

Cette convention est valable un an et est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires et peut-être dénoncée en respectant un délai de trois mois avant la rentrée scolaire.

Cette convention fera l'objet d'un rapport d'activité et d'une évaluation établis par le Collège Saint-Exupéry et la Ville d'Andrésey.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Saint-Exupéry d'Andrésey et les éventuels avenants modifiant la convention.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'admission en mesure de responsabilisation issus de cette convention.

Vu l'article R.511-13 du Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le Collège Saint-Exupéry d'Andrésey et la Ville d'Andrésey.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'admission en mesure de responsabilisation qui seront pris en application de ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

17 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et explique que la C.A.F. impose la tarification. Ont été votées au mois de juin les tarifications pour les barèmes qui vont du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022. N'avait pas été voté le plafond. Le plancher est imposé par la C.A.F. et le plafond faisait l'objet d'un savant calcul de la Ville. Cette année, les plafonds de la C.A.F. sont pris puisqu'ils rejoignent les plafonds de la Ville du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance, Solidarité et Handicap en date 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2019,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du **1^{er} janvier 2020** conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30 % aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,06 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,05 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,04 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>					

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition de l'année N-2 à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10 % et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année.
À partir du 1^{er} septembre 2019, le montant est de **705,27 €**
- Une notion de **plafond** est déterminée par la CAFY. Pour les années 2020 à 2022, le plafond est de :

Année d'application	Plafond
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier 2021)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier 2022)	6 000,00 €

Tarif hors commune :

Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30 %.

18 - ACTUALISATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'un nouveau règlement qui n'a pas beaucoup changé. A été rajoutée la composition de l'équipe du multi-accueil les Oursons avec une infirmière puéricultrice coordinatrice petite enfance, une éducatrice de jeunes enfants qui sera son adjointe, une infirmière, 4 auxiliaires de puériculture, 4 C.A.P. petite enfance, et un agent d'entretien. Le rôle de chacun a également été indiqué dans le règlement. Il y a un accueil de stagiaires avec des conventions, sous l'autorité de la coordinatrice et entretien préalable.

Concernant l'accueil occasionnel, tout ce qui était restriction a été enlevé. Il était noté entre 9 heures et 17 heures, il est maintenant fait en sorte que ce soit sur les horaires du multi-accueil. C'est-à-dire qu'un parent qui est obligé d'aller à un rendez-vous et obligé de déposer son enfant à 7 heures pourra le faire. Cela a été ouvert, mais le fonctionnement reste le même. Concernant la tarification, elle est sur les taux d'effort de la C.A.F., mais c'est en régie unique, cela a dû être notifié sur le règlement intérieur. Il a été également notifié des petits fonctionnements, mais qu'il est obligatoire d'indiquer c'est-à-dire qu'il y a un visiophone, les parents sonnent et tournent le dos, donc il est notifié sur le règlement qu'ils doivent présenter leur visage face à la caméra. Ont été rajoutées quelques interdictions : les attache-tétines qui présentent des risques d'étranglement ainsi que les chouchous et les barrettes qui peuvent être ingérées, car il y en a parfois des minuscules. Tout cela est ôté par le personnel.

Madame PERROTO demande si concernant l'équipe toutes les personnes sont présentes.

Madame GENDRON répond par l'affirmative.

Madame PERROTO déclare que Madame GENDRON a parlé au futur.

Madame GENDRON confirme que tout le monde est présent actuellement et il s'agit de l'équipe qui reste en poste, elle est au complet.

Madame PERROTO demande combien il y a d'auxiliaires de puériculture.

Madame GENDRON répond qu'il y a 4 C.A.P., 4 auxiliaires, une infirmière, une E.J.E., une coordinatrice qui est infirmière puéricultrice et un agent d'entretien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 04 avril 2018, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « les oursons ».

Le règlement de fonctionnement précise et renseigne quant aux modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que quelques réajustements sont nécessaires pour le bon fonctionnement du multi accueil.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Présentation de l'équipe du multi accueil
- Spécificités de l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique
- Présentation du taux de participation familiale délivré par la C.A.F. et applicable au 1^{er} septembre 2019
- Facturation : explication du mode de calcul de la mensualité ; passage en régie unique
- Rappels sur les maladies et la sécurité en milieu collectif

Le règlement de fonctionnement du multi accueil est joint au projet de délibération.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de Santé publique,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap en date du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « les Oursons ».

Article 2 : dit que le règlement de fonctionnement sera affiché au multi accueil.

II-8 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

19 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint délégué à l'Économie Locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et précise que CASINO n'est pas obligé d'ouvrir les 12 dimanches comme demandé, c'est en fonction de l'accord des salariés.

Monsieur BAKONYI indique que comme l'année dernière il votera contre les délibérations 20 et 21, car il serait grand temps de travailler avec le commerce local d'Andrésy qui en difficulté dans les quartiers. Il avait fait la même remarque et le même vote l'année dernière en disant qu'il n'est pas permis au commerce local d'Andrésy de se développer, les moyens ne sont pas assez conséquents en fonctionnement pour animer la Ville et il serait temps que la Ville se réveille en matière d'aide aux commerces.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une déclaration électorale.

Monsieur BAKONYI indique avoir fait la même remarque l'année dernière. Il rectifie son propos il votera contre les délibérations 19 et 20.

Madame LABOUREY indique que pour ces supermarchés il s'agit d'une prolongation pour l'après-midi puisque PICARD et CASINO sont déjà ouverts le matin.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que chacun a le droit d'avoir son opinion.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du Travail. Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la Mairie d'Andrésy pour une liste de 12 dimanches à ouvrir pendant l'année 2020, par un courrier en date du 8 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a été sollicitée par courrier du 11 septembre 2019, pour avis sur l'ouverture au public des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du supermarché Casino, soit les supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020
- Le dimanche 01 mars 2020
- Le dimanche 26 avril 2020
- Le dimanche 17 mai 2020
- Le dimanche 28 juin 2020
- Le dimanche 30 août 2020
- Le dimanche 06 septembre 2020
- Le dimanche 08 novembre 2020
- Le dimanche 06 décembre 2020
- Le dimanche 13 décembre 2020
- Le dimanche 20 décembre 2020
- Le dimanche 27 décembre 2020

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D) pour l'année 2020, selon la liste susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 09 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis du Conseil Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 12 dimanches de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020
- Le dimanche 01 mars 2020
- Le dimanche 26 avril 2020
- Le dimanche 17 mai 2020
- Le dimanche 28 juin 2020
- Le dimanche 30 août 2020
- Le dimanche 06 septembre 2020
- Le dimanche 08 novembre 2020
- Le dimanche 06 décembre 2020
- Le dimanche 13 décembre 2020
- Le dimanche 20 décembre 2020
- Le dimanche 27 décembre 2020

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), aux dimanches susvisés.

20 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCEs de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du Travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 4 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2020, par un courrier en date du 26 août 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Picard, soit les commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 06 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 09 octobre 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 4 dimanches de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 06 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) aux dimanches susvisés.

21 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2020 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du Travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Citroën Axiome, situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 4 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2020, par un courrier en date du 30 juillet 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Citroën Axiome, soit les commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) ainsi que les commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 19 janvier 2020,
- Le dimanche 15 mars 2020,
- Le dimanche 14 juin 2020,
- Le dimanche 11 octobre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 9 octobre 2019

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le commerce de détail Citroën Axiome situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 4 dimanches de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 30 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 19 janvier 2020,
- Le dimanche 15 mars 2020,
- Le dimanche 14 juin 2020,
- Le dimanche 11 octobre 2020,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), aux dimanches susvisés.

II-9 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE de TRAVAUX pour l'ENTRETIEN GÉNÉRAL des BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que 11 lots ont été faits couvrant à peu près tous les corps de métier. Sur ces lots, il y a un minimum et un maximum. L'objectif est qu'à chaque fois que des travaux sont à faire dans les locaux de la Municipalité, il n'est pas relancé des appels d'offres ou des consultations. Des prestataires ont été choisis et ce sont eux qui seront interrogés en fonction des travaux à faire. Ils sont informés qu'ils peuvent avoir entre 0 et le maximum de 150 000 € pour certains corps de métier. Il s'agit d'une façon d'accélérer les décisions et les travaux, de ne pas passer 3 mois à consulter chaque fois qu'il y a quelque chose à faire.

Monsieur MARTZ demande s'il n'y a eu qu'un seul retour, car en général il y en a plusieurs sur les lots 1 - 2 et 3.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative. Il y a 10 ou 12 réponses sur certains lots comme la peinture, mais sur les lots maçonnerie, étanchéité et couverture, il n'y a eu qu'une réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela ouvre la porte à des locaux.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'assurer une poursuite efficiente des rénovations et des réparations de l'ensemble des bâtiments communaux, la Ville a décidé de mettre en place un accord cadre multi-attributaires en application des articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique. Le code précité prévoit la possibilité de conclure un accord cadre pour une durée maximale de quatre (4) ans, avec plusieurs attributaires, qui seront remis en concurrence en fonction des besoins de la Ville par le biais de marchés subséquents.

Aussi, conformément au code de la commande publique, la Ville a publié un avis de publicité le 21 août 2019, sur le profil acheteur, ainsi qu'au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) pour un accord cadre relatif à l'entretien général des bâtiments communaux, d'une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, soit maximum quatre (4) ans. L'accord cadre a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Il est composé des onze lots listés ci-dessous avec les seuils annuels maximaux suivants :

ALLOTISSEMENT	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
LOT 1 – Maçonnerie platerie isolation carrelage	Sans objet	150 000 € HT
LOT 2 – Couverture et Étanchéité	Sans objet	125 000 € HT
LOT 3 – Plomberie chauffage ventilation	Sans objet	50 000 € HT
LOT 4 – Électricité courant fort et courant faible	Sans objet	150 000 € HT
LOT 5 - Peinture et ravalement	Sans objet	75 000 € HT
LOT 6 – Revêtement de sol	Sans objet	75 000 € HT
LOT 7 – Cloisons isolation intérieures, plafonds suspendus	Sans objet	40 000 € HT
LOT 8 – Miroiterie vitrerie	Sans objet	20 000 € HT
LOT 9 – Stores Rideaux volets roulants	Sans objet	30 000 € HT
LOT 10 – Métallerie serrurerie menuiseries métal acier et aluminium	Sans objet	125 000 € HT
LOT 11 – Menuiseries bois	Sans objet	125 000 € HT

L'analyse des offres a été réalisée en application des critères de jugements des offres énoncés dans le règlement de consultation, soit 60 % pour le prix des prestations, et 40 % pour la valeur technique des offres ; et sur la base d'un détail quantitatif estimatif correspondant à une opération de travaux pouvant être réalisée par la collectivité, ainsi que sur le pourcentage de remise sur les prix catalogue de la société.

Il ressort de l'analyse réalisée après négociation que les offres techniquement et financièrement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOTS	SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES
LOT 1 – Maçonnerie platerie isolation carrelage	SETE 279 Avenue Roland Garros BP 40 106 78 531 BUC
LOT 2 – Couverture et Étanchéité	CHAPELEC 5 rue Philippe Lebon 92 396 VILLENEUVE-LA-GARENNE
LOT 3 – Plomberie chauffage ventilation	LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75 018 PARIS

LOT 4 – Électricité courant fort et courant faible	PRUNEVIEILLE 22 rue des Ursulines 93 200 SAINT-DENIS
	TERIDEAL 4 boulevard Arago 91 320 WISSOUS
LOT 5 - Peinture et ravalement	DELORME 70, rue Jean-Pierre Timbaud 75 011 PARIS
	LES PEINTURES PARISIENNES 7 rue du moulin des bruyères 92 400 COURBEVOIE
	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS
LOT 6 – Revêtement de sol	DELORME 70, rue Jean-Pierre Timbaud 75 011 PARIS
	LES PEINTURES PARISIENNES 7 rue du moulin des bruyères 92 400 COURBEVOIE
	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS
LOT 7 – Cloisons isolation intérieures, plafonds suspendus	SLAT 8 rue des Alouettes 95 800 EAUBONNE
	AXEME DÉCO 9, rue de la Métairie ZI de l'Isle 95640 MARINES
	SETE 279 Avenue Roland Garros BP 40 106 78 531 BUC
LOT 8 – Miroiterie vitrerie	RENOUX BOURCIER 283 route d'Andrézy 78 955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY
	SPG ZA de Mont Saint Sébastien 77 111 SOIGNOLLES EN BRIE
LOT 9 – Stores Rideaux volets roulants	SPG ZA de Mont Saint Sébastien 77 111 SOIGNOLLES EN BRIE
LOT 10 – Métallerie serrurerie menuiseries métal acier et aluminium	RENOUX BOURCIER 283 route d'Andrézy 78 955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY

	ALPHAMETAL 4 rue Émile Baudot 91 120 PALAISEAU
	VULCAIN 5/7, rue Gustave Eiffel 91 350 Grigny
LOT 11 – Menuiseries bois	RENOUX BOURCIER 283 Route d'Andrézy 78 955 CARRIÈRES SOUS POISSY
	PRODESIGN 3 rue Eugène Hénaff 93 240 STAINS
	ERI 45 rue de la Prairie 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Monsieur le maire propose de suivre les résultats de l'analyse des offres en retenant les sociétés précitées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les sociétés attributaires susvisées, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents à venir et leurs avenants le cas échéant.

Les rapports d'analyses avant et après négociation sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 10 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'accord cadre pour les travaux d'entretien général des bâtiments communaux avec les sociétés désignées comme attributaires conformément au tableau récapitulatif présenté ci-avant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les marchés subséquents, y compris leurs avenants, qui seront pris en application de l'accord cadre pour les travaux d'entretien général des bâtiments communaux précité.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 au LOT N° 1 ainsi que de l'AVENANT n° 1 au LOT N° 2 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE à ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES indique avoir fait une remarque en Commission sur le prix et sur le fait de devoir payer cette modification de logiciel. Il lui a été expliqué qu'il s'agit d'un package.

Monsieur MAZAGOL confirme, la modification du package oblige à recompiler la totalité du produit pour inclure les modifications demandées.

Monsieur PRES déclare qu'en tant qu'informaticien, il est étonné de tout cela, il reste étonné qu'il soit obligatoire de payer pour ce genre de choses. Il comprend la démarche, il en arrive à la conclusion qu'il s'agit d'un marché quasiment captif où il n'y a que 2 sociétés qui ont développé cela, donc tout ce qu'elles peuvent faire payer, elles le font payer, ce qui est assez loin de l'informatique du XXI^e siècle.

Monsieur MAZAGOL précise que le prix demandé a été divisé par 3.

Monsieur PRES demande ce que la partie bornes enregistrement représente comme montant, la partie informatique, tout ce qui est livré par les sociétés.

Monsieur MAZAGOL ne peut pas répondre, car le logiciel était intégré dans la borne.

Monsieur PRES s'en doute, cela doit représenter un montant conséquent. Ils auraient pu faire un geste.

Monsieur RIBAUT – Maire communiquera les conditions du marché.

Monsieur MARTZ ne va pas refaire le débat sur le relais nautique et le vote qui sera négatif, mais déclare qu'il y avait un ponton pour l'aviron qui était prévu dans l'enveloppe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'était pas dans cette enveloppe, mais c'est prévu.

Monsieur MAZAGOL ajoute que c'est prévu pour fin février.

Monsieur MARTZ en convient.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce n'est pas prévu pour les élections, mais pour l'aviron qui organise une belle rencontre de jeunes.

Monsieur MAZAGOL confirme que le planning est prévu en ce sens sauf s'il y avait de gros problèmes d'inondations qui pourraient contrarier.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction du Relais Nautique sur la Seine à Andrésy, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 avec le titulaire du lot n° 01 relatif au Génie civil lié aux pontons, la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL ainsi qu'un avenant n° 1 avec le titulaire du lot n° 02 relatif à la fourniture et à la mise en place des pontons et équipements associés, la société HANSEN.

L'avenant n° 2 du lot n° 1 concerne des prestations supplémentaires relatives à la mise en œuvre de garde-corps acier sur d'édicule. De plus, l'avenant n° 1 du lot n° 2 concerne la modification des paramètres du logiciel de la borne de paiement « TOTEM », afin de prévoir le paiement d'un forfait jour, d'un forfait week-end, et d'un forfait semaine.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques dudit avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Avenant n° 2	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 01 – Génie civil lié aux pontons</u> VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL	<u>Avenant n° 2</u> : Mise en œuvre de garde-corps acier sur édicule	167 291,30 €	<i>Pour rappel Avenant n° 1 déjà délibéré et notifié 14 899,00 €</i>	1 610,00 €	183 800,30 €
<u>Lot n° 2 « Ponton : fourniture et mise en place des pontons et des équipements associés »</u> HANSEN	<u>Avenant n° 1</u> : Modification des paramètres de la borne de paiement – option forfait jour/week-end/semaine	388 049,20 €	1 400,00 €	Non concerné	389 449,20 €

Les avenants susvisés sont annexés au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 01 relatif au génie civil lié aux pontons et le lot n° 2 relatif à la fourniture et à la mise en place des pontons et équipements associés du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 21 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant n° 2 du lot n° 1 relatif au génie civil ainsi que de l'avenant n° 1 du lot n° 2 relatif à la fourniture et à la mise en place de pontons et équipements associés, dans le cadre du marché public de travaux pour la construction d'un relais nautique sur la Seine à Andrésy, conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 35.

Questions Orales

Expropriation Rue du Maréchal Foch

Monsieur BAKONYI déclare avoir appris que Monsieur le Maire a reçu des riverains concernés par la future expropriation et la D.U.P. de la rue Maréchal Foch et aimerait savoir quelle est la situation, comment elle évolue et si un courrier a été adressé à la Préfecture.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que tout va bien. Des personnes ont souhaité rencontrer la Municipalité, dont des personnes qui étaient dans la salle au moment du vote. La Municipalité s'est expliquée, mais ils voulaient des explications supplémentaires sur la manière dont cela se passerait, s'il fallait aller jusqu'à une expropriation. Toutes les informations ont été communiquées. Cela a permis de discuter aussi des projets individuels que certains avaient, un riverain en tout cas, projet qui peut très bien s'intégrer dans une opération ce qu'ils ont enregistré. Ils le feront ou pas, c'est autre chose, mais cela a permis d'éclairer sur le projet, sur le pourquoi de la D.U.P. et sur la possibilité qu'ils ont de développer le projet dans le cadre de l'opération. Ce n'est pas fait, il ne dit pas qu'ils ont accepté, mais ils ont mieux compris le projet et la possibilité qu'il donnait.

D'autres voulaient comprendre les histoires de servitude existantes sur le terrain et la maison ancienne fait aussi l'objet d'informations complémentaires par rapport à ce que le propriétaire avait aujourd'hui.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur le Maire maintient la volonté de faire l'expropriation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, comme la rue de Chanteloup il maintient qu'il privilégie des discussions sur une maîtrise foncière dont le périmètre est connu et délibéré. Cette procédure est prévue au cas où ils n'arriveraient pas à des négociations à l'amiable avec l'E.P.F.I.F. et ou le promoteur. Aujourd'hui les personnes viennent discuter, car elles se rendent compte qu'à un moment donné il vaut mieux qu'elles en tirent parti plutôt que d'aller jusqu'à l'expropriation et concernant la rue de Chanteloup cela s'est fait à l'amiable. Il n'y aura pas d'expropriation à Chanteloup.

Monsieur BAKONYI en conclut qu'il s'agit de préemption, pas d'expropriation.

Tout-à-l'égout

Monsieur PRES déclare que les personnes Rue Maxime Traverse ont reçu un courrier de la Communauté Urbaine concernant le tout à l'égout pour repartir sur toute une histoire. En parallèle il y a l'histoire de l'Avenue des Robaresses. Il y a eu une réunion avec Monsieur MAZAGOL évoquée avec les riverains vu les coûts qui ont changé. Il demande s'il est possible d'avoir un point sur l'avenue des Robaresses et demande si la C.U. n'est pas en train de s'embarquer sur exactement la même affaire que sur la rue des Robaresses et s'il ne faudrait pas partir sur la même idée d'emblée ce qui ferait gagner un ou 2 ans.

Monsieur MAZAGOL confirme que la réunion avec les riverains concernés par le raccordement de la conduite placée Rue des Robaresses a eu lieu. L'Agence de l'eau a prévu qu'il fallait que 80 % des gens à connecter acceptent de se connecter tous ensemble pour avoir les primes données par l'Agence de l'eau. Il y en a 8 ou 9 qui sont concernés, s'il y en a un, cela va, s'il y en a 2 c'est fini, il n'y a plus les primes. Donc il s'agit d'un problème important, car les travaux sont pris en charge par la Communauté Urbaine qui a choisi une société pour faire ces travaux, qui a fait des devis qu'il juge exorbitants. Les gens qui habitent Rue des Robaresses les jugent également exorbitants. Il a été demandé à la Communauté Urbaine de prendre contact avec l'Agence de l'eau afin de trouver une autre modalité que les 80 % obligatoires pour faire les travaux et avoir les primes. Il a eu un retour de l'Agence de l'eau disant qu'elle laisserait les riverains à connecter choisir leur entreprise et que dès l'instant où les riverains feront les travaux, l'Agence de l'eau serait prête à payer les 3 500 € de prime pour leur raccordement. C'est un point important, cela signifie que les riverains vont pouvoir interroger des entreprises pour comparer aux propositions faites par la C.U. et donc il espère que cela va permettre de faire ces travaux rapidement. Il attend un écrit de l'Agence de l'eau confirmant que les riverains choisissent eux-mêmes leur entreprise.

Monsieur PRES demande s'ils ont quand même obligation de se raccorder.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative, ils ont 2 ans pour se raccorder à la date de la recette de la conduite.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il s’agit de l’Agence de l’eau, mais il faut que la Communauté urbaine accepte ce processus. La représentante de la Communauté Urbaine a écouté les riverains et il pense qu’elle a pris en compte leur position qui est de dire que c’est actuellement trop cher.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu’en principe la Communauté Urbaine doit revenir vers les 8 ou 9 personnes intéressées pour faire cette proposition, leur demander de prendre contact assez rapidement avec une entreprise de leur choix pour faire ces travaux, et normalement en janvier-février, une réunion sera organisée pour statuer et lancer le processus. Même chose, c’est la C.U. qui prendra en charge le prix des travaux, qui recevra les 3 500 € de prime par connexion, qui déduira cela de l’ensemble des travaux et c’est à ce moment-là que la C.U. facturera aux riverains le solde à payer, au mieux à la fin de l’année.

Monsieur PRES demande s’il est possible d’espérer que ce système se mette en place rue Maxime Traverse aussi.

Monsieur MAZAGOL répond par l’affirmative, sur les rues prévues pour être raccordées.

Monsieur PRES demande s’il y a une idée des délais.

Monsieur MAZAGOL répond que le délai sur la Rue des Robaresses, si les personnes acceptent les devis des entreprises rapidement, il devrait être possible de commencer les travaux en avril.

Monsieur PRES parlait de l’avenue Maxime Traverse.

Monsieur MAZAGOL répond ne pas avoir de délai.

Madame ALAVI ajoute que pour les riverains de l’avenue Maxime Traverse, un questionnaire a été reçu de la C.U. qu’un certain nombre a dû renvoyer, c’est son cas. Elle a reçu un autre courrier de la C.U. récemment lui disant de se mettre en rapport avec une entreprise privée afin qu’elle vienne faire des sondages, mais il n’est pas mentionné si cela est payant, car il est indiqué que l’entreprise peut rester jusqu’à 4 heures. Elle demande si c’est payant ou gratuit, si c’est la C.U. qui paye l’entreprise pour ces sondages.

Monsieur MAZAGOL répond que c’est dans l’établissement des devis et dans la négociation puisque le choix de l’entreprise est laissé au propriétaire.

Madame ALAVI indique qu’il n’est pas encore question de l’assainissement dans la rue.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il s’agit d’assainissement individuel.

Madame ALAVI répond par la négative, il s’agit d’assainissement collectif.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la C.U. lance aussi des analyses sur la conformité des assainissements individuels. Ils font des contrôles. Il serait intéressant de le savoir.

Monsieur FAIST déclare qu'au dernier Conseil, la C.U. a adopté un règlement d'assainissement. Il sera en ligne prochainement avec tout un bordereau de prix.

Madame ALAVI espère qu'ils n'ont pas l'intention de demander aux gens qui ne seraient pas en conformité de refaire toute leur installation d'assainissement individuel pour faire l'assainissement collectif 3 ans plus tard parce que cela coûte cher.

Monsieur FAIST indique ne pas être Directeur de l'assainissement à la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est une excellente question et demande que le retour soit donné.

Compagnie des Contraires

Monsieur WASTL indique avoir eu Monsieur le Maire au téléphone à la suite de l'incendie du chapiteau et avait demandé si la ville d'Andrézy comptait proposer une aide financière ou une aide logistique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les aides financières reçues à ce jour sont importantes. Il n'y a plus aucun financement à obtenir et à demander, c'est la raison pour laquelle il a répondu qu'il convenait d'attendre, car le bien qui appartient à la Ville de Chanteloup-les-Vignes va être financé en totalité par le Département et la Région ce qui est bien.

Monsieur FAIST ajoute que le jour même de l'incendie la Mairie avait proposé de faire quelque chose plutôt en logistique ou en hébergement temporaire.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela reste valable, mais pour le moment ils n'en ont pas besoin.

SIAAP

Madame MINARIK indique que son intervention fait suite à la réunion d'information qui a été faite aux élus au mois de novembre sur le P.P.I. Une question avait été soulevée, qui était assez lointaine dans le temps à la suite d'une délibération de mars 2009 concernant la signature d'une convention portant sur la création d'une Commission de suivi du site aval. Elle avait demandé ce qu'il en était devenu de cette Commission. Elle a regardé le PV et il s'agissait d'une demande du Préfet, que les collectivités locales qui entouraient le S.I.A.A.P. se réunissent en Commission et il avait été décidé à Andrézy que cette Commission se réunirait 2 fois par an et aurait pour mission l'information au public sur le fonctionnement de l'installation ayant traité de l'environnement, des travaux sur les installations en cours et à venir et sur la santé des habitants. Pour suivre ce projet, un groupe de travail s'est constitué, appelé le C.L.I.C., Comité Local d'Information et de Concertation après le classement SEVESO du site. Elle voudrait savoir ce qu'est devenu ce C.L.I.C. et aimerait connaître le calendrier des réunions, s'il a été tenu et pendant combien de temps. Emmanuel WARGON veut élargir la gouvernance du S.I.A.A.P., et elle demande si la C.L.I.C. risque de renaître de ses cendres.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la gouvernance du S.I.A.A.P. est en train d'être revue, notamment pour inclure des représentants élus de la deuxième couronne, car le problème aujourd'hui c'est que la S.I.A.A.P. est gérée entièrement par Paris qui a envoyé toutes ses eaux dans les champs. La gouvernance du S.I.A.A.P. va être revue.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'un souhait des élus qui entourent le S.I.A.A.P. qui a été demandé officiellement à la Ministre. La Ministre est favorable à cela, mais tant que la Métropole du Grand Paris est ce qu'elle est et que le S.I.A.A.P. est géré par des élus d'une tendance connue, qui sont sous statut syndical de Paris et des communes qui envoient leurs effluents vers Andrésy, tant que ce statut n'aura pas été changé et que les adhérents du Syndicat d'assainissement en question ne modifient par leurs statuts pour avoir d'autres collectivités, personne n'est compétent pour changer la gouvernance du S.I.A.A.P. C'est une demande, c'est une tendance, l'État est d'accord, mais les membres actuels du Syndicat dont Paris semble vouloir attendre le futur statut de la MGP. Il faudrait changer la gouvernance pour que les élus qui sont là où les effluents arrivent fassent partie de la gouvernance. Sur le deuxième point, la Commission de suivi du site est une Commission Préfectorale, pilotée par la Direction du site où normalement les associations et les élus sont associés, et depuis l'incendie ils ont relancé cette Commission de suivi. Quelques réunions ont eu lieu du type Commission de suivi.

Madame MINARIK ajoute qu'en 2009 elle était effective à la demande du Préfet. Elle demande comment cela se fait qu'entre 2009 et 2019 il y ait ce décalage.

Monsieur FAIST répond que c'est le Préfet qui réunit la Commission de suivi.

Madame MINARIK en conclut qu'elle n'a jamais été réunie entre 2009 et 2019. Elle demande à quoi a servi le C.L.I.C.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas dû être réuni.

Monsieur FAIST comprend que le C.L.I.C. était la déclinaison locale andrésienne de la Commission de suivi, et si la Commission de suivi avait eu lieu, il aurait été possible de faire des C.L.I.C., mais s'il n'y avait pas de Commission de suivi, donc c'était impossible.

Madame MINARIK en convient, mais cela n'empêche pas de s'assurer de la sécurité des sites andrésiens en s'intéressant à ce qui se passe au S.I.A.A.P. et informer les Andrésiens. Le suivi pouvait se faire quand même.

Monsieur FAIST répond que c'était un peu compliqué sans information, mais il en convient.

Madame MINARIK ajoute qu'il y a eu des arrêtés préfectoraux contre le S.I.A.A.P. Il suffit d'aller sur le site de la Préfecture.

Monsieur PRES indique que lors de la réunion sur le S.I.A.A.P. avait été évoqué le fait que les élus présents en Sous-Préfecture puissent venir lorsque la ministre serait là, mais ils n'ont pas été invités. Il n'a pas été invité personnellement, la ministre ne l'a pas invité, il imagine que c'est normal, mais il demande à la Municipalité si cela posait un problème de l'inviter.

Monsieur FAIST répond que les invitations ont été faites par le Préfet, elles étaient nominatives et il n'y avait qu'une personne par ville présente.

Monsieur PRES en conclut qu'il s'agit de la démocratie au plus haut niveau.

Économie Locale

Monsieur WASTL déclare que les élus ont reçu le compte rendu d'une Commission Locale qui a eu lieu il y a 2 mois et une phrase l'a vraiment étonné. Il s'agit du dernier point de la Commission Économie Locale où les membres de cette Commission, Madame MINARIK était présente, elle s'est abstenue, il ne parle pas des élus d'Andrésy Dynamique qui n'étaient pas présents, donc il en conclut qu'il n'y avait que la Majorité. Majoritairement la Commission considère que la qualité du pain à la boulangerie de la Gare a beaucoup baissé. Il demande si la Commission Municipale de l'Économie Locale s'est transformée en jury qualité du commerce de bouche.

Madame LABOUREY répond qu'il s'agit d'une Commission d'élus et quelqu'un a remonté l'information.

Monsieur WASTL précise qu'il n'est pas indiqué une personne.

Madame LABOUREY ajoute qu'il y a d'autres personnes de cette Commission qui ont dit la même chose.

Monsieur WASTL demande si c'est comme ça que le commerce local est soutenu, en se permettant de critiquer un commerce de bouche.

Monsieur RIBAUT – Maire trouve regrettable que cela ait été inscrit dans le compte rendu. Il s'agit de conversations en off.

Monsieur WASTL ajoute que les élus de cette Commission auraient pu remarquer que le boulanger n'a pas changé, seul le gérant a changé, donc il se demande comment le pain a pu baisser en qualité. La majorité Municipale confirme les propos de la Commission, il en est bien content.

Monsieur RIBAUT – Maire demande de ne pas discuter des goûts et des couleurs.

Monsieur WASTL ajoute qu'il s'agit forcément de la même farine, et si une baguette « bel Arôme » s'appelle encore ainsi c'est qu'il y a une charte précise sur le pain avec des farines particulières. Les goûts et les couleurs ne se discutent pas en Commission Locale. La Commission aurait pu, par exemple, féliciter ce nouveau boulanger qui fait l'effort de fermer sa boutique à 20 heures 15, il s'agit d'une demande très ancienne des riverains puisque le dernier train arrive à 19 heures 59 et chaque fois la boulangerie était fermée. Le nouveau gérant ouvre sa boulangerie et pour cela il l'en félicite.

Madame LABOUREY indique que c'est comme la boulangerie du centre-ville qui est fermée au-delà de 20 heures.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur les modalités des Commissions, il est bien que les élus discutent ensemble, se disent tout, mais tout ne doit pas forcément sortir en

public. Quelle que soit la Commission, des débats entre élus peuvent avoir lieu, ce qui est normal, mais il faut faire attention à ce qui est inscrit dans les comptes rendus.

Économie Locale

Monsieur MARTZ indique que même si son Groupe ne va pas à toutes les Commissions, il essaye d'y aller. Il demande s'il serait possible, pour le prochain Conseil, d'avoir le bilan 2019 de tout ce que Sabine a fait, car cela peut être intéressant. Des choses ont été très bien perçues par les commerçants. Une réunion a eu lieu il y a une quinzaine de jours avec les boulangers afin qu'ils se mettent d'accord sur les ouvertures afin que tout le monde puisse avoir du pain tout le temps. Elle a réussi à le faire, c'est très bien. Peut-être qu'il y aura une Commission au mois de janvier.

Madame LABOUREY confirme que c'est prévu en janvier 2020.

Monsieur MARTZ indique qu'à la suite d'une discussion lors d'un précédent Conseil sur la Casa d'Olivier, le camion de pizzas sur le marché du samedi matin, il avait été dit qu'il était impossible de le mettre en bout de marché. Il demande pourquoi samedi dernier il y avait le camion de vêtements qui était à la place qu'Olivier avait demandée quand il avait voulu s'installer.

Madame LABOUREY répond que le camion est plus petit.

Monsieur MARTZ répond que non.

Madame LABOUREY déclare en pas avoir mesuré, mais il est plus petit.

Déchets Grand Paris

Madame MUNERET déclare que cette question a un lien avec le S.I.A.A.P., car souvent lorsqu'il y a des décisions prises par Paris, la Couronne ne récupère pas toujours ce qui est le plus gratifiant. Le S.I.A.A.P. notamment, Paris a envoyé les effluents et il y a ce projet d'envergure avec 4 nouvelles lignes de Métro pour le Grand Paris ce qui est une avancée indéniable qui permettra la mobilité des Franciliens. Néanmoins la réalisation des 200 kilomètres de tunnels va générer d'ici 2030 45 millions de tonnes de déchets. La question de la gestion et du stockage des déblais se pose, ce sont des déchets inertes. Il semblerait que sur les Yvelines il y ait à la fois l'idée de mettre une partie de ces déchets sur Carrières-sous-Poissy, mais également pour remblayer des carrières qui sont dans le massif de l'Hautil. Elle demande de quelle façon seront transportés ces déchets notamment à travers le massif de l'Hautil parce que cela va représenter des dizaines de camions pour apporter cela. Elle se demandait s'il ne serait pas intéressant que le Conseil Municipal prenne une motion au prochain Conseil pour interroger directement le ministre du Développement Durable sur la façon dont vont être déterminées les zones, qu'il y ait des assurances en termes de transport, en termes de suivi, bien qu'il y ait eu des garanties de la part du Grand Paris dans l'enquête publique sur la façon dont les déchets non inertes seraient traités. Ce serait intéressant, car le massif de l'Hautil est le poumon vert de la Région et ce serait dommage qu'avec le passage de ces camions, ce massif soit abîmé et que dans une dizaine d'années, les gens s'aperçoivent qu'il n'aurait pas fallu faire ça comme cela a été le cas avec le S.I.A.A.P. sur la plaine d'Achères.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord, mais c'est peut-être encore un peu tôt. Il est d'accord sur le fonds. Concernant P.S.M.O., il est relativement clair que le transport se fera par le fluvial, cela a été annoncé ainsi. Sur la plaine de Carrières, il y a un projet de nettoyage qui commence à se concrétiser, il y a eu un appel à projets. Il participe aux réunions à la Préfecture et il y a eu la présentation de 4 entreprises qui proposent de faire évoluer cette plaine, notamment en la remblayant ou en la complétant de déchets inertes. La question a été posée, mais actuellement aucune solution n'est apportée en disant que cela devait se faire par le fluvial. Pour la colline de l'Hautil c'est plus compliqué. Il ne s'agit aujourd'hui que d'interventions, c'est ce qu'il s'est dit à la réunion. Il pense qu'il serait intéressant que le Conseil Municipal d'Andrésy et des autres communes émettent des motions sur les transports, sur le remblaiement qui peut poser de gros problèmes également. Aujourd'hui c'est très en amont des différentes idées à développer, mais l'idée est à retenir.

Madame MUNERET ajoute l'avoir vu dans la Presse.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que sur la Commune de l'Hautil c'est très en amont, pas sur la plaine de Carrières sous Poissy.

Madame MUNERET indique que le Maire de Carrières avait annoncé qu'il y avait des belvédères faits avec des déchets. Elle parlait surtout de la problématique du massif de l'Hautil et il n'est jamais trop tôt, surtout que les motions sont des intentions qui montrent la volonté des Elus et des habitants d'une commune de protéger quelque chose. Il va être dit qu'il est trop tôt et demain il sera trop tard. Il vaut mieux être là trop tôt que trop tard.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que, quelle que soit l'équipe municipale qui sera élue, il faudra le faire.

Madame MUNERET demande s'il n'est pas possible de le faire lors d'un prochain Conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est trop tôt, il n'y a pas suffisamment de connaissance, mais il retient l'idée de la motion.

Madame MUNERET trouve cela dommage, il aurait pu être abordé la problématique de transport.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que c'est trop tôt par rapport à l'Hautil.

Madame MUNERET indique que des départements ont déjà posé des questions aux différents ministres et elle pense qu'il n'est pas trop tôt.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est trop tôt, mais la proposition lui paraît très intéressante.

Monsieur PRES indique que le port Seine Métropole est un lieu de réception d'une partie de ces déblais, cela pose tout autant de questions sur ces déblais et il y a un schéma départemental qui existe, dedans se trouvent des choses pointées, mais il n'y a pas d'autre information.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’actuellement il n’y a pas assez de lieux de réception. Ils en cherchent de partout.

Résultats opération « cœur »

Madame GENDRON indique qu’il s’agit d’un sujet qui met tout le monde d’accord. Sur la Ville d’Andrézy, seule ville de France, ont été récupérés 384 coussins cœur, 240 sacs Redon, donc beaucoup plus que l’an dernier. La commande était les sacs pour les Redon. Cette année il est demandé les coussins cœur, les sacs Redon et sont demandés des sacs à Baxter pour les chimiothérapies hommes et femmes. Les coussins cœur et les sacs Redon sont pour les femmes, ce sera pour hommes et femmes. L’Institut Curie est content dès que quelque chose est apporté, et les infirmières rencontrées ont dit en première parole : « Ah ! Les femmes vont être heureuses avec ça. » Tout le monde peut se satisfaire de l’action menée sur cette Ville avec les Andréziens et les Andréziennes et plus et les jeunes, car il y a eu la jeunesse et les enfants, et certaines communes avoisinantes ont apporté leur aide. Elle ne sera plus là, mais elle participera, si tout le monde peut continuer cette opération, ce n’est que du positif et c’est vraiment de la solidarité que l’on fait.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute avoir rencontré des Andréziennes à l’Institut Curie.

Madame LEPAGE ajoute que les 240 sacs ne font que 3 mois.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la cérémonie des vœux du Maire le jeudi 09 janvier 2020. Les vœux au personnel municipal auront lieu le vendredi 17 janvier 2020, cette information concerne les Elus du Conseil Municipal uniquement.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite aux Elus du Conseil Municipal de très belles fêtes de Noël et de fin d’année.

La séance est levée à 23h10.

Andrézy, le 22 janvier 2020



Le Maire,

Hugues RIBAUT